

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets

Caf de Seine-Maritime

2013 - 2018



Fiche de contrôle du document

Caractéristiques du document

Statut	<input type="checkbox"/> Interne	Etat	<input type="checkbox"/> A valider
	<input checked="" type="checkbox"/> Document de référence		<input checked="" type="checkbox"/> Validé
	<input type="checkbox"/> Livrable		<input type="checkbox"/> Pour information
Réf. Fichier	P:\Evaluation et ressources\Gestion\Developpement Durable\PGD\Pilotage\Elaboration PGD\MAJ1.3 PGD 29 06 17.		

Historique du document

Version	Créé / modifié le	Réalisation	Validation
1.0	18/04/2014	Karine DUVALLET – Chef de projet développement durable	Florence COPIN – DER
1.1	03/10/2014	Karine DUVALLET – Chef de projet développement durable	Florence COPIN – DER
1.2	30/04/2015	Karine DUVALLET – Chef de projet développement durable	Florence COPIN – DER
1.3	30/06/2017	Karine DUVALLET – Chef de projet développement durable	Jean-Yves DESLANDES – DR

SOMMAIRE

PREAMBULE	7.
PARTIE 1 : PREALABLE ET FONDEMENT DE LA DEMARCHE	8
1. LES BASES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	8
<i>a. La portée juridique du plan</i>	8
<i>b. L'obligation réglementaire et conventionnelle</i>	10
2. LES OBJECTIFS ET LE CONTENU DU PLAN	11
<i>a. Les objectifs du plan</i>	11
<i>b. Le contenu du plan</i>	11
<i>i. Le contenu obligatoire</i>	11
<i>ii. L'opposabilité des plans</i>	12
3. LES RESPONSABILITES INERENTES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	13
<i>a. La responsabilité de l'entreprise</i>	13
<i>b. La responsabilité des communes</i>	14
4. HISTORIQUE ET CALENDRIER	14
<i>a. Historique</i>	14
<i>b. Calendrier</i>	15

5. PERIMETRE DU PLAN	16
<i>a. Le périmètre géographique</i>	16
<i>b. Les déchets pris en compte</i>	17
<i>c. Les déchets non pris en compte</i>	20
<i>d. Les acteurs de la démarche</i>	20
<i>i. Les acteurs internes</i>	20
<i>ii. Les communes et leurs regroupements</i>	21
<i>iii. Les prestataires de la collecte et du traitement</i>	21
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE	22
1. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE / TRAITEMENT DES DECHETS SUR LE DEPARTEMENT	22
<i>a. Un recensement des installations de collecte et de traitement des déchets</i>	23
<i>i. Réseaux de déchetteries</i>	23
<i>ii. Communautés d'Agglomération</i>	25
<i>b. Les fréquences d'enlèvement</i>	26
<i>c. Destination et filières d'élimination ou de valorisation</i>	29
2. LES COUTS DE GESTION DES DECHETS ET LES MODES DE FINANCEMENT DU SERVICE	29
<i>a. Définition des taxes et redevances constituant le financement de la gestion des déchets par les communes et regroupements</i>	30
<i>i. Taxes/Redevances liées à la collecte et traitement des DIB</i>	30
<i>ii. Taxes liées aux rejets des eaux</i>	30
<i>b. Coûts de gestion des déchets de la Caf (données 2014)</i>	31

3. LA STRUCTURATION/ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS AU SEIN DE LA CAF76	32
<i>a. Inventaire des déchets (circuits de collecte, pesage)</i>	34
<i>b. Collecte des déchets par les communautés de communes</i>	37
<i>c. Contenu et emplacement des Espaces de tri « développement durable »</i>	38
<i>d. Organisation mise en place par type de déchet</i>	40
<i>i. Ordures ménagères</i>	40
<i>ii. Papier</i>	40
<i>iii. Bouchon plastique</i>	43
<i>iv. Pile et accumulateur usagé</i>	44
<i>v. Bouteille plastique/Cannette</i>	47
<i>vi. Carton</i>	47
<i>vii. Consommable informatique usagé</i>	47
<i>viii. Déchet informatique, électrique et électronique</i>	50
<i>ix. Déchet vert</i>	51
<i>x. Déchet mobilier usagé</i>	51
<i>xi. Produit dangereux</i>	52
<i>xii. Fer</i>	52
<i>xiii. Ampoule</i>	52
<i>xiv. Déchet amiantifère</i>	52

PARTIE 3 : ELABORATION D'UN PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS.....53

1. IDENTIFICATION DES ACTEURS, ENJEUX ET OBJECTIFS DU PLAN	53
<i>a. Les acteurs</i>	53
<i>b. Les enjeux</i>	53
<i>c. Les objectifs</i>	53

2. PRESENTATION DU PLAN D’ACTIONS	54
GLOSSAIRE	60
ANNEXES	61

PREAMBULE

La protection de l'environnement devient de plus en plus une préoccupation collective. La question des déchets est quotidienne et touche chaque être humain tant sur le plan professionnel que familial. Que ce soit le consommateur, le producteur, l'utilisateur du ramassage des ordures, le trieur de déchets recyclables, le citoyen ou le contribuable, chacun peut et doit être acteur d'une meilleure gestion des déchets. Cette question nécessitera, à ce titre, un axe de travail de la Caf de Seine-Maritime.

En effet, dans une vision intégrée de développement durable, la problématique des déchets ne peut pas être traitée comme un objet isolé, ni même se limiter aux seuls aspects de valorisation et d'élimination. Elle doit être placée au sein d'un champ global de gestion des risques et des ressources qui couvre tout le cycle de vie du déchet, depuis sa génération jusqu'au traitement ultime. Elle anticipe la gestion déchet dès le stade projet, en incluant les stratégies de réduction à la source, de valorisation et d'élimination et vise à la maîtrise des flux tout au long du procédé aboutissant au traitement du déchet.

La Caf de Seine-Maritime s'inscrit totalement dans cette dynamique. Souhaitant intégrer des principes et des pratiques de responsabilité dans l'ensemble de ses processus de prise de décision, de management et d'exercice du métier. De par ses activités et ses nombreux sites, elle produit des déchets variés et nombreux : déchets de bureau (papier, toners...), matières organiques (restauration, espaces verts, marchés...), déchets dangereux (matériels informatiques), etc. De ce fait, avec l'adoption d'une politique de gestion des déchets, elle veille à respecter la réglementation, à minimiser les quantités de déchets produites, à organiser son tri, sa récupération et, dès lors dès que cela est possible, sa valorisation vers des filières appropriées.



Le papier est le premier consommable de bureau avec 70 à 85 kg consommés par an et par salarié, soit l'équivalent de 3 ramettes par mois. Et nous recyclons moins bien au bureau : seulement 20 % des papiers y sont recyclés, contre 41 % à la maison (source ADEME).

PARTIE 1 : PREALABLE ET FONDEMENTS DE LA DEMARCHE

La responsabilité de la gestion des déchets repose sur ceux qui les produisent. L'Etat fixe la politique et le cadre réglementaire, avec comme priorité la prévention, la valorisation et la réduction des impacts environnementaux et sanitaires.

1. LES BASES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les dispositions législatives concernant le droit de l'environnement ont été regroupées sous la forme d'articles numérotés et répartis de façon structurée, au sein d'un même ouvrage officiel, "**le Code de l'Environnement**".

Il regroupe et précise les principes généraux :

- les lois et règlements qui organisent le droit de chacun à un environnement sain.
- Le devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement,
- Les personnes publiques et privées qui doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences.

a. La portée juridique du plan

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets et doit s'assurer que celle-ci est conforme à la réglementation. La réalisation d'un plan de prévention et de gestion des déchets vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par la Loi aux articles L.541-1, L.541-2 et L. 541-2-1 du **Code de l'Environnement**, notamment :

- prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets.
- Organiser le transport des déchets.
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables.
- Assurer l'information des agents, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Principaux textes et sources de renseignements :

Titre IV du livre V du Code de l'Environnement « Déchets – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances », relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (art. L541-1 à L.541-50). Tous les types de déchets et l'ensemble des activités (collecte, transport, stockage, tri, traitement...) s'y rapportant sont concernés. L'un des grands principes à garder en mémoire est **le principe de responsabilité** : toute personne qui produit ou détient des déchets en est pénalement responsable devant la loi, ainsi que de leurs conditions de collecte, de transport, d'élimination ou de recyclage.

La Charte de l'environnement

(28 février 2005). Elle place désormais les principes de sauvegarde de notre environnement au même niveau que les Droits de l'homme et du citoyen de 1789 et que les Droits économiques et sociaux du préambule de 1946. La Charte reconnaît notamment à chacun le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, le droit d'accéder à l'information détenue par les autorités publiques et le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Si ce texte accorde des droits à chacun, il impose aussi des devoirs. Chacun doit ainsi contribuer à la préservation et à l'amélioration de l'environnement et, le cas échéant, contribuer à la réparation des dommages qu'il a causés.

Par ailleurs, les autorités publiques sont tenues d'appliquer le principe de précaution et de promouvoir un développement durable.

Le Grenelle de l'environnement

(juillet 2007) première rencontre de l'Etat et les représentants de la société civile afin de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur les thèmes suivants : biodiversité et ressources naturelles, changement climatique, environnement et santé, production et consommation, gouvernance et éducation, compétitivité et emploi, OGM et déchets.

Loi Grenelle 1 en octobre 2008 : reconnaissance renforcée de l'urgence écologique et la nécessité d'une diminution des consommations en énergie, eau et autres ressources naturelles, ou encore la nécessité de préserver les paysages.

Loi de Grenelle 2 (Jo du 13/07/2010)

La Stratégie Nationale de Développement Durable

(3 juin 2003) La SNDD constitue un plan d'actions pour cinq années pour l'Etat mais aussi pour l'ensemble des acteurs socio-économiques (entreprises, collectivités, grand public), engageant la France dans un « changement de cap » en faveur du développement durable.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015 se fixe un objectif de réduction de 7% des quantités de déchets ménagers produits à horizon 2020 par rapport à 2010. Ceci passe, par exemple, par la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il vise aussi à augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation, qu'il s'agisse des déchets ménagers ou de ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics et plus généralement à développer l'économie circulaire.

Le Décret N°2016-288 du 10/03/2016 portant sur diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets présente de nombreuses modifications notamment sur les règles de collecte des déchets ménagers, le traitement des DEEE, du tri et de la collecte des déchets papier, de métal, de plastique, du bois et de la reprise des déchets issus de matériaux, produits et équipement de construction.

L'obligation réglementaire et conventionnelle

Les établissements publics de l'Etat doivent s'efforcer de donner l'exemple en développant la récupération et la valorisation des déchets, avec par exemple la récupération efficace des papiers de bureaux.

Les établissements publics de l'Etat doivent inscrire clairement la valorisation dans les plans d'élimination.

La Branche famille a initié une première approche de responsabilité sociétale dans le cadre de son **Plan Cadre Développement Durable de la Sécurité Sociale 2011-2014**. Cette démarche s'est poursuivie avec le **Plan Cadre Développement Durable de la Sécurité Sociale 2015-2018** avec notamment la **promotion d'une gestion durable des ressources par l'adoption de comportements vertueux** (eau, papier, déchets). Cela se traduit par quatre actions :

- 1- La formalisation d'un plan de traitement des déchets (identifiés et quantifiés) intégrant le recyclage local, y compris par les filières de traitement œuvrant dans le domaine social et solidaire.
- 2- La réalisation d'un diagnostic sur la consommation de papier afin de définir un objectif d'évolution (stabilisation, réduction progressive...).
- 3- Le Repérage des risques environnementaux (climatiques, technologiques, ...) et leur intégration dans le plan de reprise d'activités et de continuité de l'organisme.
- 4- Un engagement en faveur de la biodiversité et de l'agriculture durable, en valorisant les réalisations de l'organisme (ruches, terrasses végétalisées, entretien des espaces verts et locaux, sensibilisation à l'alimentation durable,...).

La **Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2013-2017** et l'actualisation, au 1^{er} janvier 2017, du **Schéma Directeur de Dynamique Développement Durable (3D)**, qui en découlent, inscrivent, dans les orientations stratégiques globales de la branche, une vision transversale, cohérente et intégrée de la dynamique du développement durable, en intégrant la **responsabilité sociétale des organisations** (RSO) dans son organisation et de sa gouvernance.

Dès sa constitution, la CAF de Seine-Maritime s'est solidairement engagée dans la réussite et le suivi du Plan Cadre Développement Durable 2015-2018 de la Sécurité Sociale. Elle s'est investie dans la recherche de performances environnementales, sociétales internes mais également économiques. Aujourd'hui, elle souhaite pérenniser cette dynamique au sein de son organisation et de ses instances de décision en mobilisant les acteurs internes autour de projets écoresponsables dont les valeurs sont partagées par tous.

Dans le cadre de sa responsabilité environnementale, la CAF de Seine-Maritime doit s'inscrire dans un enjeu visant à réduire l'impact énergétique de ses bâtiments et l'impact durable de ses activités sur l'environnement. Pour ce qui concerne les déchets, le présent plan permet à la Caisse de répondre à l'objectif de résultat de mise en place d'un plan de traitement des déchets.

Ce plan intègre les processus de recyclage et de valorisation des déchets afin d'évaluer et maîtriser l'impact environnemental de nos activités.

Principaux textes et sources de renseignements :

- Plan cadre de développement durable du service public de la Sécurité Sociale 2015-2018
- Plan cadre de développement durable du service public de la Sécurité Sociale 2011-2014
- LC-2011-165 : Déclinaison du plan cadre au niveau de la branche famille
- Actualisation, au 1^{er} janvier 2017, du Schéma Directeur 2013-2017 de la Dynamique de Développement Durable (3D)
- COG 2013-2017 : Fiche n°18 : promouvoir une dynamique de développement durable en lien avec le plan cadre de la Sécurité Sociale
- CPOG 2013-2017 : Développer une stratégie de la qualité et de l'efficacité - Promouvoir une dynamique de développement durable en lien avec le plan cadre de la Sécurité Sociale (p.7)
- Note de Direction N°DD-1/2013 du 01/04/2013 : Développement durable – Gestion des déchets (procédures mises en œuvre en fonction de la nature des déchets (espace de tri sélectif).

2. LES OBJECTIFS ET LE CONTENU DU PLAN**a. Les objectifs du plan**

La Caf de Seine-Maritime souhaite :

- diminuer la quantité des déchets produits,
- améliorer la qualité de traitement des déchets produits.
- modifier la nature des déchets produits lorsque cela lui est possible.

b. Le contenu du plan**i. Le contenu obligatoire**

Le plan de prévention et de gestion des déchets vise à définir et coordonner l'ensemble des actions à mener par tous les acteurs, chacun pour ce qui le concerne, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis aux articles L.541-1, L.541-2 et L. 541-2-1 du code de l'environnement, à savoir :

- diminuer les quantités de déchets produits,
- rationaliser les circuits de collecte et d'évacuation des divers types de déchets,
- réduire les coûts de collecte et d'enlèvement,
- Identifier les filières de recyclage,

- rechercher toute possibilité de valorisation de certains déchets,
- mettre en place des procédures identiques pour l'ensemble des sites,
- être en conformité avec les différentes réglementations en vigueur (par type de déchet),
- répondre aux exigences du développement durable.
- assurer l'information des agents, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Le Code de l'Environnement (articles L541-14-1 et R. 541-41-2) précise le contenu minimum du plan de prévention et de gestion des déchets :

1. Un état des lieux de la gestion des déchets qui comprend un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets issus de l'activité de la Caisse, une description de l'organisation, un recensement des installations existantes de tri, de traitement et de stockage de ces déchets.
2. Un programme de prévention des déchets issus de l'activité de la Caisse.
3. Un plan d'action local sur la gestion des déchets de l'organisme.

ii. L'opposabilité des plans

Les plans de prévention et de gestion des déchets ont pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

L'article L. 541-15 du Code de l'Environnement stipule :

Dans les zones où les plans visés aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets et, notamment, les décisions prises en application du titre Ier du présent livre doivent être compatibles avec ces plans.

Les décisions des plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux et des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés mentionnés ci-après (2.5.4.2 et 2.5.4.3) **ne sont donc pas directement opposables aux entreprises** qui ne sont pas des personnes morales de droit public. S'agissant des déchets des entreprises, **ces plans fixent des orientations mais pas d'obligations**.

3. LES RESPONSABILITES INHERENTES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

a. La responsabilité de l'entreprise

La législation sur les déchets repose sur la **transparence** de l'ensemble des opérations (dépôts, stockage, transport, élimination). Le producteur de déchets doit pouvoir justifier de la destination de ses déchets et fournir toutes informations aux agents verbalisateurs énumérés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

**Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets.
Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.**

La responsabilité de l'entreprise porte sur **toutes les étapes de gestion interne et externe** du déchet. Elle commence là où le déchet est produit, dès qu'il est produit. Elle s'étend jusqu'à l'étape finale d'élimination du déchet, traitement ou mise en décharge. Elle reste donc engagée au-delà de la prise en charge du déchet par un éliminateur.

L'entreprise est responsable de **tous les déchets générés par son activité**, y compris :

- les déchets identiques aux déchets ménagers, même s'ils sont collectés par le service public,
- les produits usagés issus d'un travail pour un client, dès que celui-ci les lui confie.

La **responsabilité pénale** des chefs d'établissement et des personnes morales pourra donc être recherchée en cas de manquement : une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende de 75 000 Euros sont prévues pour les infractions graves au code de l'environnement (article L.541-46) :

« 1° Refuser de fournir à l'administration les informations visées à l'article L.541-9 ou fournir des informations inexactes ;

2° Méconnaître les prescriptions de l'article L.541-10 ;

3° Refuser de fournir à l'administration les informations visées à l'article L.541-7 ou fournir des informations inexactes, ou se mettre volontairement dans l'impossibilité matérielle de fournir ces informations ;

4° Abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre, des déchets appartenant aux catégories visées à l'article L.541-7 et énumérés dans son texte d'application ;

.../...

6° Remettre ou faire remettre des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée, en méconnaissance de l'article L.541-22;

.../...

10° Mettre obstacle à l'accomplissement des contrôles ou à l'exercice des fonctions des agents prévus à l'article L.541-44. »

L'article L.541-48 précise que "l'article L.541-46 est applicable à tous ceux qui, chargés à un titre quelconque de la direction, de la gestion ou de l'administration de toute entreprise ou établissement, ont sciemment laissé méconnaître par toute personne relevant de leur autorité ou de leur contrôle les dispositions mentionnées audit article."

Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux règlements, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable." (Art. L.541-3) *"Toute personne qui remet ou fait remettre des déchets appartenant à certaines catégories (comme les déchets industriels spéciaux) à tout autre que l'exploitant d'une installation d'élimination agréée est solidairement responsable avec lui des dommages causés par ces déchets."* (Art. L.541-23).

b. La responsabilité des communes

Les communes n'ont d'obligation de collecte que pour les déchets ménagers. Or, par définition, aucun déchet d'entreprise n'est un déchet ménager.

**Les communes n'ont aucune obligation de collecte vis à vis
des déchets de votre entreprise, quels qu'ils soient.**

Bien qu'elles n'y soient pas réglementairement obligées, les communes peuvent choisir de prendre en charge certains déchets d'entreprise proches (composition, quantité, localisation) des déchets ménagers qu'elles collectent. Dans ce cas, elles ont l'obligation de financer ce service par une redevance.

Cette redevance peut être :

- Une redevance générale payée par tous les usagers, y compris les ménages.
- Une redevance spéciale payée par les usages professionnels, mais pas par les ménages.

S'agissant du choix des modes d'élimination, les communes ont les mêmes obligations qu'un prestataire privé.

4. HISTORIQUE ET CALENDRIER

a. Historique

L'année 2013 représente la première année de mise en place du plan de traitement des déchets (par site et par type de déchet). Des évolutions ont été constatées sur certains sites du fait de l'ajustement des contenants ainsi que de la périodicité des collectes. De plus, d'importantes opérations de destruction (archives, déchets électroniques et mobiliers) ont été réalisées dans le courant de l'année 2013.

Compte tenu de l'importance des sites à gérer et des circuits à mettre en place et à suivre, il est nécessaire de réaliser un document permettant de fixer et de formaliser, sur la période du Schéma Directeur 3D, les enjeux, les objectifs, les circuits de gestion et de traitement des divers déchets ainsi que les moyens mis en place pour une gestion durable des déchets au sein de la Caisse.

Le Plan de Gestion des Déchets de la Caf de Seine-Maritime répond ainsi aux exigences de tri en matière de développement durable et prend en compte les spécificités de chaque commune d'implantation en termes de collecte et de tri.

Il s'agit du premier plan de prévention et de gestion des déchets mis en place par la Caf de Seine-Maritime. Il est défini pour la période de la COG 2013-2017 et fera l'objet d'une révision en fonction de l'évolution législative, des exigences de la branche, voire des contraintes locales.

b. Calendrier

Rappel des dates concernant la montée en charge du Plan de prévention et de gestion des déchets de la CAF de Seine-Maritime :

10 décembre 2001	Mise en place du tri sélectif dans l'immeuble commun (caf du Havre)
Mars 2012	Nomination d'un chef de projet développement Durable
Mai 2012	Création du Comité de Pilotage Développement Durable trimestriel
Décembre 2012	Recensement des modalités actuelles de traitement et de valorisation des différents déchets sur chacun des sites.
Juin 2013	Généralisation des espaces développement durable sur les sites
2015	Formalisation du plan de prévention et de gestion des déchets
Juin 2017	Actualisation du plan de prévention et de gestion des déchets

5. PERIMETRE DU PLAN

a. Le périmètre géographique

En 2016, le périmètre géographique concerné par le plan de prévention et de gestion des déchets de la Caf de Seine-Maritime comprend 13 sites d'occupation permanente répartis sur l'ensemble du Département Seino-marins (données RIOSS 2016) :

Réf RIOSS	Intitulé	Nbre agents
F76ET001	Siège social CAF de Seine Maritime (Le Havre)	165
F76ET002	Annexe administrative de Dieppe	82
F76ET003	Annexe administrative d'Elbeuf	40
F76ET004	Annexe administrative de Rouen	333
F76ET006	Accueil de Fécamp	9
F76ET007	Accueil de Rouen - Antenne Sociale Saint Vivien	9
F76ET008	Antenne "Prestations" du Tréport	4
F76ET010	Antenne "Prestations" de Neufchâtel en Bray	3
F76ET015	Accueil le Havre - Caucriauville	5
F76EA016	Crèche des Brûlins à Cléon	10
F76EA018	Centre social Escale / Mare Rouge au Havre	4
F76ET030	Accueil de Bolbec	11
F76ET031	Le Grand-Quevilly Les portes de Diane	9

Suivi des fermetures/ouvertures de sites (passé et à venir) :

Fermetures		Ouvertures	
31/08/2013	Centre social Gravelle La Vallée (Le Havre)	01/06/2016	Val Druel (Dieppe)
01/04/2015	Maison de quartier Brindeau (Le Havre)	01/10/2016	Les Portes de Diane (Le Grand-Quevilly)
27/03/2015	Maison Municipale du Bois au Coq (Le Havre)		
31/03/2015	Site Square des Arts (Rouen)		
31/12/2015	Bâtiment commun (Dieppe).		
31/03/2016	Site Kléber (Le Havre)		
31/03/2016	Fermeture des sites de Bolbec et Lillebonne et regroupement du personnel sur une seule antenne sur Bolbec.	01/04/2016	Ouverture du nouveau site Bolbec.

b. Les déchets pris en compte**Qu'est-ce qu'un déchet ?**

"Est un déchet au sens du présent chapitre tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon." (Art. L.541-1.-II du Code de l'Environnement).

Il convient de distinguer les déchets collectés dans le cadre du service public d'élimination (tels que les ordures ménagères, les encombrants ménagers, les déchets verts...) qui relèvent de la responsabilité des collectivités et les déchets collectés hors du service public (tels que les déchets industriels banals (DIB), les déchets de chantiers...) qui relèvent de la responsabilité de l'entreprise.

Le Code de l'Environnement établit une liste officielle des déchets. Elle figure à l'annexe II de l'article R. 541-8. Toute personne physique ou de droit moral qui est concernée par l'élimination des déchets doit utiliser cette nomenclature (art. R. 541.7 – art. R.541-8). (Annexe I). Elle doit apparaître, entre autres, sur les bordereaux de suivi des déchets industriels (BSDI).

La Caf de Seine-Maritime, du fait de son activité, produit essentiellement des rebus d'origine « administrative » (papier, emballage, carton), « informatique » (consommables de bureau, toners de photocopieur et d'imprimante) et dans une moindre mesure des déchets alimentaires (notamment les gobelets plastiques des différents distributeurs (eau + boissons chaudes).

INVENTAIRE DES DECHETS GENERES SUR LES SITES DE LA CAF76
Déchets classiques et Industriels Banals (DIB) (<i>ordures ménagères, tout-venant incinérable, bois, métaux, encombrants, plastiques, capsules, déchets liquides (eaux usées)</i>) : appelés quelquefois déchets industriels assimilés aux déchets ménagers, sont constitués de déchets non dangereux et non inertes. Ils contiennent effectivement les mêmes composants que les déchets ménagers mais en proportions différentes. Le traitement et l'élimination de ces déchets sont couverts par le même plan départemental ou interdépartemental que celui des déchets ménagers.
Papier (<i>y compris documents confidentiels et destruction archives</i>).
Déchets d'Équipement Électrique ou Electronique (DEEE) (<i>matériels informatiques, électriques, électroniques, logiciels, téléphonie</i>).
Consommables informatiques (<i>toners, cartouches,...</i>)
Déchets Industriels Spéciaux (DIS) (<i>déchets chimiques : produits ménagers, imprimerie, maintenance, amiante, R22, extincteurs, détecteurs de fumées, piles,...</i>) : contiennent des éléments polluants en concentration plus ou moins forte. Ils présentent certains risques pour la santé de l'homme et l'environnement. Ils sont signalés en raison de leurs propriétés dangereuses par un astérisque dans la liste des déchets figurant à l'annexe II décret n° 2002-540 du 18 avril 2002.
Déchets espaces verts
Déchets de restauration (<i>déchets alimentaires, graisse, couverts en plastiques...</i>)
Déchets d'activité de soins à risques infectieux, déchets médicaux et hygiéniques, médicaments, protection grippale (DASRI) (<i>masque, mouchoirs, hygiène féminine...</i>),
Déchets emballage (<i>cartons, films, polystyrène, palette</i>)
Produits impression et repro
Mobilier réformé - cassé

INVENTAIRE DES DECHETS GENERES SUR LES SITES DE LA CAF76

Déchets travaux (Tous les services concernés par des travaux – Patrimoine).

Déchets industriels inertes (*déblais et gravats et ne doivent pas être mélangés avec d'autres déchets*) : déchets non susceptibles d'évolution physique, chimique ou biologique importante. Les dépôts de déchets inertes sont souvent à l'origine de décharges sauvages. Une circulaire du 15 février 2000 sur la mise en place d'une planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics précise dans son annexe 3 que les maîtres d'ouvrage ont "la responsabilité de prévoir de donner aux entreprises et artisans du bâtiment et des travaux publics (B.T.P.), les moyens, notamment financiers, mais également en terme d'organisation et de délai, leur permettant de gérer les déchets de chantier."

Badge d'accès

Déchets distributeurs de boissons

Déchets « Autres » (*gravats, tout-venant non incinérable ou 102*)

Article R. 541-8 (Modifié par Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 - art. 8-1) :

Déchets dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs propriétés de danger énumérées à l'Annexe I du décret du 18 avril 2002 (ANNEXE II) (15 propriétés de danger sont énumérées : explosif, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, mutagène...).

Déchets non dangereux : Tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.

Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Déchets ménagers : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est le ménage.

Déchets d'activités économiques : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Biodéchet : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation alimentaire.

c. Les déchets non pris en compte

Même si la Caf réalise des travaux sur ces différents sites, sont exclus du plan, les déchets suivants :

Déchets
Déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (Tous les services concernés par des travaux - Entreprise extérieure). Ces déchets sont traités dans le cadre des marchés de travaux et cahier des charges afférents.

d. Les acteurs de la démarche

Trois principaux acteurs sont à prendre en compte dans le plan de prévention et de gestion des déchets.

i. Les acteurs internes

Deux types d'acteurs internes sont répertoriés :

- Ceux qui produisent des déchets :
 - l'ensemble des bureaux (bannettes/corbeille « papier » + poubelle « ordures ménagères »,
 - les gestions directes (Crèche de Saint-Vivien, Passerelle Bleue et Les Brûlins) (fermeture prévue le 31/08/2017),
 - les restaurants d'entreprise (Rouen, Elbeuf, Le Havre),
 - les sociétés d'entretien.

- Ceux qui prennent en charge la gestion et l'évacuation des déchets :
 - la cellule Développement Durable,
 - le service Patrimoine,
 - le service Logistique et Marchés (achat),
 - le Pôle d'Etudes des Projets Immobiliers (PEPI),
 - le service Informatique.

ii. Les communes et leurs regroupements

Il s'agit principalement des communautés d'agglomération en charge de la collecte des déchets :

- La Métropole Rouen Normandie (pour Rouen et Elbeuf),
- La CODAH (pour le Havre),
- La Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise « Dieppe Maritime » (pour Dieppe).

iii. Les prestataires de la collecte et du traitement

Trois types de prestataires sont répertoriés :

- Prestataires sous-traités par les Métropoles et Communautés d'agglomération pour le traitement des déchets collectés (SMEDAR, réseaux de déchetteries,...).
- Prestataires/Associations spécialisés dans les prestations de collecte, de traitement et de valorisation de déchets spécifiques :
 - COREPILE (pile).
 - CONIBI (consommables informatiques usagés).
 - Association Bouchons 276 (bouchons).
 - Papier (Véolia Propreté/Ipodec Normandie (Le Havre + Dieppe + Rouen + Elbeuf) EA Vauban Environnement (le Havre), CDI Recyclage (Rouen)).
 - Encombrants (location benne) (Dieppe : déchetterie).
 - Mobilier (recyclage) (Valdéla).
 - Déchets cuisine (graisse) (Halbourg & Fils (Rouen), SANE SERC (Le Havre)).
 - Consommables informatique neufs (valorisation – achat) (Toner Cash - Péridis).
 - Espaces verts (Créavert (Rouen, Cléon), Naturaulin (Bolbec), (Vauban Environnement).
 - Déchets DEEE (informatiques, électriques, électroniques et téléphonie) (Morphosis : Le Havre, Rouen).
 - Entreprises de nettoyage (Onet Services (Rouen, Saint Vivien, Bolbec, Caucriaucville, L'Escale Mare Rouge, Fécamp, Passerelle Bleue, Les Brûlins), Ternett (Dieppe, Neufchâtel, Le Tréport, VSH (Le Havre), So Pro Net (cuisine) (Rouen, Les Brûlins), Absolu Service Propreté (Elbeuf).
- Fournisseurs qui assurent la reprise du matériel en fin de vie.
- Personnes susceptibles de prolonger l'usage et donc la durée de vie des déchets (don).

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE

La gestion des déchets de la Caf de Seine-Maritime s'inscrit dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Seine-Maritime qui dresse aujourd'hui le cadre légal de la gestion des déchets de notre Département. Par conséquent, il est intéressant de connaître comment ce dernier s'articule et peut répondre à nos besoins.

I. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE / TRAITEMENT DES DECHETS SUR LE DEPARTEMENT

En termes de **collecte des déchets**, le Département de Seine-Maritime est divisé en 3 arrondissements : Rouen, Le Havre et Dieppe.

Les collectivités compétentes en collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés se répartissent en **7 communautés d'agglomération** :

- La Métropole Rouen Normandie (anciennement la CREA),
- La Communauté d'agglomération Havraise (CODAH),
- La Communauté de communes Caux Vallée de Seine (Bolbec).
- L'Agglomération Fécamp Caux Littoral (Fécamp).
- La Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise « Dieppe Maritime ».
- La Communauté des communes Bresle Maritime (Le Tréport).
- La Communauté des communes du Pays Neufchâtelois (Neufchâtel en Bray).

En termes de **traitement des déchets** :

- Sur la **Métropole Rouen Normandie** et sur la ville de Dieppe, la partie traitement des déchets a été transférée au SMEDAR (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen).
- Sur les **trois communes littorales : Hautot-sur-Mer, Varengeville-sur-Mer et Sainte-Marguerite-sur-Mer**, le service est assuré par un prestataire privé sous contrat. Pour les douze autres communes restantes, Dieppe-Maritime a intégré le SMOMRE (Syndicat mixte des ordures ménagères de la région d'Envermeu) qui assure via des prestataires privés la collecte et le traitement des déchets.
- Sur **le Havre**, le traitement des déchets est assuré par la CODAH.

a. Un recensement des installations de collecte et de traitement des déchets

i. Réseaux de déchetteries

- **METROPOLE ROUEN NORMANDIE (Rouen - Elbeuf) :**

Les déchetteries sont ouvertes et accessibles gratuitement aux particuliers résidant dans l'une des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie sur présentation d'un justificatif de domicile (quittance EDF...).

Depuis le 30 septembre 2013, l'accès des professionnels est strictement interdit sur l'ensemble des déchetteries de la Métropole, à l'exception de la déchetterie de Rouen. Les dépôts sont payants au moyen d'un système de prépaiement par badge.

- **Rouen**

1 Quai du Pré aux Loups – 76000 ROUEN (☎ 08 99 36 25 77)

Sauf pour les catégories de déchets suivants dont les dépôts sont gratuits dans la limite d'une quantité notifiée ci-dessous :

- Batteries, piles.
- Ferrailles et encombrants métalliques (apport limité à 2m3/jour).
- Cartons et caisses cartons (apport limité à 3m3/jour).
- Lampes usagées (apport limité à 60 unités/15 jours).
- Gros électroménager froid et hors froid, petit appareil en mélange, écran (apport limité à 3 unités par catégorie/15 jours).
-

TARIFS 2015 ARTISANS/COMMERÇANTS

Tout venant incinérable	149,01 € / tonne
Tout venant non incinérable	154,71 € / tonne
Gravats/Inertes (hors terres)	56,12 € / tonne
Déchets végétaux	105,07 € / tonne
Bouteilles de gaz et extincteurs	7,43 € l'unité
Déchets dangereux (forfait 5kg – apport limité à 10 kg/jour)	forfait 12,42 € / 5 kg
Cartons et caisses cartons (apport limité à 2 m ³ /jour)	Gratuit
Ferrailles et encombrants métalliques (apport limité à 2 m ³ /jour)	Gratuit
Batteries, piles	Gratuit
Lampes usagées et néons (apport limité à 60 unités/15 jours)	Gratuit
Gros électroménager froid et hors froid, petits appareils électroménagers (PAM) (apport limité à 3 unités par catégorie/15 jours)	Gratuit

- **CODAH (Le Havre) : réseau de centres de recyclage (Programme R du temps (réduire, réemployer et recycler les déchets))**

Sept* installations sont accessibles sur le territoire de la CODAH dont 4** accueillant à la fois les déchets des ménages mais aussi sous conditions d'inscription préalable et tarifaire, les artisans et commerçants :

1. Centre de recyclage Havre Nord (les Moteaux)**
2. Centre de recyclage Havre Sud
3. Centre de recyclage de Montivilliers**
4. Centre de recyclage d'Octeville-sur-mer**
5. Centre de recyclage d'Harfleur**
6. Centre de recyclage de Gonfreville-l'Orcher
7. Centre de recyclage de Sainte-Adresse.

* Centre de recyclage Havre Est (Sakharov) (fermeture définitive Depuis avril 2016).



- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE (Bolbec et Lillebonne) :**

Bolbec : la déchetterie se situe dans la zone d'activité de Baclair.

Lillebonne : un transfert de compétence est organisé avec la Sevede (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) pour le traitement et le transport des déchets ménagers, y compris ceux issus du tri sélectif.

- **L'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL (Fécamp) :**

Elle est chargée du traitement et de la collecte des déchets ménagers pour Fécamp et sa région.

La déchetterie d'Epreville se situe dans Z.I. de Basbeuf 76400 EPREVILLE. L'accès aux professionnels est payant.

- **DIEPPE MARITIME (Dieppe) :**

La déchetterie est accessible par le chemin de la rivière à Rouxmenil-Bouteilles, située entre le magasin Intermarché et l'Arques sur présentation d'une carte d'accès magnétique. Les professionnels peuvent y accéder. Gratuité pour 5m3/année civile. Au-delà, les apports sont facturés 13,72 €/m3.

Elle accueille :

- Les déchets ménagers spéciaux (vernis, peintures, colles, solvants).
- Les déchets contenant de l'amiante (uniquement sur rendez-vous).

Elle permet un tri des déchets EEE (équipement électrique et électronique), le bois, les métaux, les lampes.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE MARITIME (Le Tréport) :**

Trois déchetteries sont présentes dans le secteur. Elles sont accessibles sur présentation d'un justificatif de domicile :

- La déchetterie du Tréport – Rue Mendès France (☎ 02 35 82 45 72),
- La déchetterie du Beauchamps – Impasse de la Fontaine d'Arcy (☎ 03 22 30 63 54),
- La déchetterie d'Ault, route d'Eu.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NEUFCHATELOIS (Neufchâtel en Bray) :**

La déchetterie Intercommunale du Pays Neufchâtelois est accessible gratuitement selon le volume sur présentation d'un justificatif de domicile :

- 20, rue Grande Flandre – 76270 Neufchâtel-en-Bray (☎ 02.35.94.30.19)

Artisans, Commerçants, Entreprises de la Communauté de Communes	1 m3 gratuit / semaine 11 € à partir du 2ème m3 /semaine
--	--

ii. Communautés d'agglomération

- La Métropole Rouen Normandie (pour Rouen et Elbeuf),
- La CODAH (pour le Havre),
- La Communauté de communes Caux Vallée de Seine (Bolbec et Lillebonne).

- L'Agglomération Fécamp Caux Littoral (Fécamp).
- Dieppe Maritime (pour Dieppe),
- La Communauté de communes Bresle Maritime (Le Tréport).
- La Communauté de communes du Pays Neufchâtelois (Neufchâtel en Bray).

a. Les fréquences d'enlèvement

Site	Déchets recyclables (Nbre de collectes)	Ordures ménagères (Nbre de collectes)	Déchets végétaux (Nbre de collectes)	Horaires de passage
Rouen siège	1 (jeudi)	2 (mardi et samedi)	1 (lundi)	matin
Rouen Saint Vivien	Colonne d'apport volontaire	Tous les jours	Déchetterie	soir
Le Havre siège	1	2	1	matin
Le Havre Bolbec	1 (mardi)	1 (mardi)	Déchetterie	matin
Le Havre Lillebonne	1 (lundi)	1 (lundi)	Déchetterie	matin
Le Havre Caucriauville	1	2	1	matin
Le Havre Fécamp	1 (jeudi)	3 (lundi, mercredi, vendredi)	Déchetterie	matin
Le Havre l'Escale Mare Rouge	1	2	1	matin
Dieppe Siège	1 (jeudi matin)	5	1 (lundi)	
Dieppe Le Tréport	Colonne d'apport volontaire - Le Patrimoine	2 (lundi et jeudi)	Déchetterie	
Dieppe Neufchâtel en Bray	Tous les jours - Le Patrimoine	2 (lundi et vendredi)	1 (mercredi)	
Elbeuf siège	1 (jeudi)	1 (mardi)	1 (mardi)	Veille au soir
Cléon Les Brûlins	1 (mercredi)	1 (lundi)	1 (mercredi)	Veille au soir
Le Grand-Quevilly – Porte de Diane	1 (mercredi)	2 (mardi et vendredi)	1 (lundi)	Veille au soir

▪ La collecte de déchets sur Rouen/Elbeuf :

A partir du 3 octobre 2016, la collecte des déchets change ! Soucieuse d'adapter son service de collecte au plus près des besoins, d'en maîtriser le coût et de respecter la nouvelle réglementation, la Métropole fait évoluer les collectes des déchets. Son objectif, mieux valoriser les déchets collectés, en triant toujours mieux pour favoriser un maximum de recyclage : verre, plastique, carton, papier...

- **ORDURES MENAGERES Non Recyclables (Rouen : Bac gris – Elbeuf : bac vert) :** Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte et selon les quartiers, le matin de 5h30 à 13h30 ou le soir de 18h à minuit. Elles. Les bacs doivent être sortis la veille à partir de 20h pour les collectes du matin et à partir de 17h pour les collectes du soir.

- **DECHETS RECYCLABLES (Rouen et Elbeuf : Bac jaune)** : Il en est de même pour la collecte des déchets recyclables.
- **LE VERRE** : Sont à déposer dans les bornes d'apport volontaire.
- **LES DECHETS VERTS (Rouen et Elbeuf : Bac Marron)** : Les déchets verts de la cuisine sont à déposer dans un [composteur](#) ou dans votre bac adéquat. Toutefois, lorsqu'il y a une opération travaux d'élagage des espaces verts, l'entreprise qui réalise les travaux se charge de collecter les déchets verts.
- **LES DECHETS VOLUMINEUX, ENCOMBRANTS OU DANGEREUX** : Sont à déposer en centre de recyclage.

▪ La collecte de déchets sur le Havre :

Il existe 3 catégories de bacs, chacun réservé à un usage particulier :



Bac à couvercle gris
pour les ordures
ménagères

Bac à couvercle jaune
pour les emballages et papiers
recyclables

Bac à couvercle marron
pour les biodéchets
compostables

- **ORDURES MENAGERES Non Recyclables (Bacs à couvercle gris)** : Les jours de collecte varient en fonction de la commune de résidence, voire du quartier pour les communes les plus importantes.
- **DECHETS RECYCLABLES (Bacs à couvercle Jaune)** : Il en est de même pour la collecte des déchets recyclables.
- **LE VERRE** : Sont à déposer dans les bornes d'apport volontaire.
- **LES DECHETS VERTS (Bacs à couvercle Marron)** : Les déchets verts de la cuisine et du jardin sont à déposer dans un [composteur](#) ou dans votre bac adéquat.

- **LES DECHETS VOLUMINEUX, ENCOMBRANTS OU DANGEREUX** : Sont à déposer en centre de recyclage

▪ La collecte de déchets sur Bolbec et Lillebonne :

- **ORDURES MENAGERES Non Recyclables (Bacs à couvercle gris) et DECHETS RECYCLABLES (Bacs à couvercle Jaune)** : Le service est assuré un seul et même jour pendant la semaine (le mardi) pour les deux types de déchets. Les conteneurs seront à déposer la veille au soir et seront à rentrer en dehors du jour de collecte.

- **LE VERRE** : La récupération du verre se fait sous la forme d'apport volontaire.
- **LES DECHETS VERTS** : Les déchets verts sont à déposés en déchetterie.

- **La collecte de déchets sur Fécamp :**
 - **ORDURES MENAGERES Non Recyclables (Bacs à couvercle gris)** : Le service est assuré le mardi matin de 4h à midi. Les conteneurs doivent être sortis la veille au soir. Il est indispensable d'utiliser les bacs et conteneurs à déchets afin d'éviter tout
 - **DECHETS RECYCLABLES (Bacs à couvercle Jaune)** Le service est assuré le jeudi matin de 4h à midi.
 - **LES DECHETS VERTS** : Les déchets verts sont à déposés en déchetterie

- **La collecte de déchets sur Dieppe :**
 Les bacs et les sacs « poubelle » ne doivent pas être déposés sur la voie publique avant 19h la veille du ramassage, afin de ne pas encombrer l'espace commun.
 - **ORDURES MENAGERES Non Recyclables (Bacs à couvercle Bronze)** : Le service est assuré du lundi au samedi en fonction des quartiers. Le ramassage est effectué deux fois par semaine à l'exception du centre-ville, où un service quotidien est assuré.
 - **DECHETS RECYCLABLES (Bacs à couvercle Jaune)** : Le ramassage se fait en porte à porte une fois par semaine.
 - **LE VERRE** : La récupération du verre se fait sous la forme d'apport volontaire. Pour faciliter cette démarche, 70 conteneurs sont disséminés dans toute la ville.
 - **LES DECHETS VERTS (Bacs Verts)** : Les déchets verts sont ramassés au porte à porte toutes les semaines, du 17 mars au 30 novembre N.
 - **LES ENCOMBRANTS** : Les encombrants ne peuvent pas être déposés sur le trottoir comme les autres déchets. Ils doivent être amenés directement en déchetterie. Certains encombrants peuvent être enlevés sur rendez-vous (maximum 3 fois par an),

- **La collecte de déchets sur Le Tréport :**
 - **ORDURES MENAGERES Non Recyclables (Bacs à couvercle vert)** : Le service est assuré deux fois la semaine (lundi et jeudi).
 - **DECHETS RECYCLABLES** : La récupération des déchets recyclables se fait sous la forme d'apport volontaire.
 - **LE VERRE** : La récupération du verre se fait sous la forme d'apport volontaire.

- **LES DECHETS VERTS/FERRAILLES/GRAVATS/AUTRES ENCOMBRANTS** : Ces types de déchet sont à déposer en déchetterie.

b. Destination et filière d'élimination ou de valorisation

▪ Rouen/ Elbeuf :

Les **ordures ménagères et assimilées** sont incinérées à l'unité de valorisation énergétique VESTA gérée par le SMEDAR, située à Grand Quevilly (Rouen).

Les **déchets recyclables** sont conduits au centre de tri, exploité par le SMEDAR, situé à Grand-Quevilly.

L'ensemble des **déchets déposés en déchetterie ou centre de recyclage** sont compactés ou conditionnés afin d'optimiser leur transport vers des centres de traitement adaptés.

▪ Bolbec/Lillebonne :

Les **ordures ménagères et les incinérables de déchetterie** sont incinérées et valorisées énergétiquement à l'usine ECOSTU'AIR, située à Saint Jean de Folleville (76).

Les **déchets recyclables** sont transportés vers le centre de tri IPODEC (le Havre).

▪ Dieppe :

Les **ordures ménagères** sont incinérées à l'unité de valorisation énergétique VESTA gérée par le SMEDAR, située à Grand Quevilly (Rouen).

Les **déchets recyclables** sont conduits au centre de tri, exploité par le SMEDAR, situé à Grand-Quevilly.

▪ Le Tréport :

Les **déchets recyclables** sont conduits au centre de tri de TRINOVAL à Thieulloy l'Abbaye (80) et le papier en centre de tri IKOS ENVIRONNEMENT à Val de Saane (76).

2. LES COUTS DE GESTION DES DECHETS ET LES MODES DE FINANCEMENT DU SERVICE



Référence réglementaire :

La loi du 13 juillet 1992 oblige les collectivités locales qui n'ont pas institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à mettre en place une redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers ne provenant pas des ménages. Cette obligation, qui vise à financer l'élimination de ces déchets, est en vigueur depuis le 1er janvier 1993. La plupart des collectivités locales n'ont pas encore mis en place cette redevance, mais elles sont de plus en plus nombreuses à le faire chaque année.

a. Définition des taxes et redevances constituant le financement de la gestion des déchets par les communes et regroupements

i. Taxes/Redevances liées à la collecte et traitement des DIB

Selon le lieu où se trouve le site, la CAF doit payer, sous certaines conditions, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Les communes ou communautés de communes peuvent remplacer cette taxe par une redevance.

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :**

Cette taxe prévue par le code général des impôts (donc fiscale) est instituée par la commune ou les communautés de communes qui assurent la collecte des déchets ménagers (Art. 1520). Elle s'applique aux propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette taxe exclue la REOM. Elle peut toutefois être remplacée par une redevance. Son montant est calculé sur la même base que la taxe foncière (surface bâtie), soit la moitié de la valeur locative cadastrale. Elle est destinée au financement de la collecte et du traitement (tri, incinération, enfouissement, valorisation) des ordures ménagères.

- **Redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) :**

Prévue par le CGCT (Art. L.2333-76), cette redevance (non fiscale car correspondant à un service rendu) est instaurée par certaines communes ou certains regroupement de communes pour financer la collecte et le traitement des déchets (DIB). L'institution de cette redevance exclue la TEOM. Elle est due uniquement si vous utilisez le service d'enlèvement des ordures ménagères. Son montant est calculé en fonction de l'importance du service rendu (volume des ordures et déchets enlevées notamment).

- **Redevance spéciale (RS) :**

Cette redevance correspond au paiement de la prestation de collecte et de traitement des déchets par la collectivité ou par un prestataire désigné par elle. Elle est rendue obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1993 (CGCT Art. L.2333-78) pour toutes les collectivités qui n'ont pas instauré la REOM. Elle ne dispense pas du paiement de la TEOM. Son montant est calculé en fonction de l'importance du service rendu. Elle tient compte notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut être forfaitaire pour l'élimination des petites quantités de déchets, selon un seuil laissé à l'appréciation de la collectivité.

ii. Taxes liées aux rejets des eaux

- **Redevance d'assainissement :**

Cette redevance prévue par le CGCT (Art. R.2333-121 et s.) est destinée au financement des charges du service public d'assainissement. Elle est assise sur la quantité d'eau consommée et est due par tous les établissements. (Code santé publique L.1331-1 et s.).

- **Participation pour service rendu en cas de rejet d'eaux autres que domestiques dans le réseau :**

Cette participation peut être exigée pour l'obtention d'une autorisation de rejet d'eaux autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif. (Code santé publique L.1331-10).

- **Redevance pour détérioration de la qualité des eaux (redevance pollution) :**

Cette redevance est due par certains établissements qui rejettent des eaux chargées de certaines catégories de polluants.

b. Coûts de gestion des déchets de la Caf (données Perl's 2016)

Site	Taxe foncière 2015 (TEOM) (en €)	Redevance spéciale 2015 (RS) (en €)	TOTAL (2015)	Taxe foncière 2016 (TEOM) (en €)	Redevance spéciale 2016 (RS) (en €)	TOTAL (2016)	Evolution % (2016/2015)
Rouen siège	9 946	-	9 946	10 047	-	10 047	+ 1,02%
Rouen Saint Vivien	456	-	456	460	-	460	+ 0,88%
Rouen Square des Arts	-	-	-	-	-	-	-
Le Havre siège	7 598,56	3 752,53	11 351,09	7 675.74	2293.99	9 969,73	-13,85%
Le Havre Kléber	2 867	-	2 867	2 896	-	2 896	+ 1,01%
Bolbec	-	-	-	-	-	-	-
Lillebonne	-	163,8	163,8	-	167.44	167,44	+ 2,22%
Passerelle Bleue	789	-	789	798	-	798	+ 1,14%
Caucriauville	-	-	-	-	-	-	-
Fécamp	616,32	-	616,32	616.32	-	616.32	0%
L'Escale Mare Rouge	-	-	-	-	-	-	-
Maison municipale du Bois au Coq	-	-	-	-	-	-	-
Dieppe Siège	2 884,79	-	2 884,79	5 853	-	5 853	+50,7%
Dieppe Bâtiment Commun	4 370	-	4 370	-	-	-	-
Le Tréport	-	-	-	-	-	-	-
Neufchâtel en Bray	194.50	-	194,50	202	-	202	3,86%
Elbeuf siège	744.14	-	744,14	1100,10	-	1 100,10	
Elbeuf Les Brûlins	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL			34 382,64			32 109,59	-7,07%

3. LA STRUCTURATION / ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS AU SEIN DE LA CAF76

Un plan de gestion des déchets (par site et par type de déchet) a été mis en place au sein de la Caf de Seine-Maritime en 2013. Il concerne 18 sur 25 établissements (après fermeture des antennes de Gravelle La Vallée et de Brindeau), répartis sur l'ensemble du Département Seine-marins. Avant cette date, il n'existait pas de réel suivi du traitement des déchets. Par conséquent, ces données sont à prendre avec du recul.

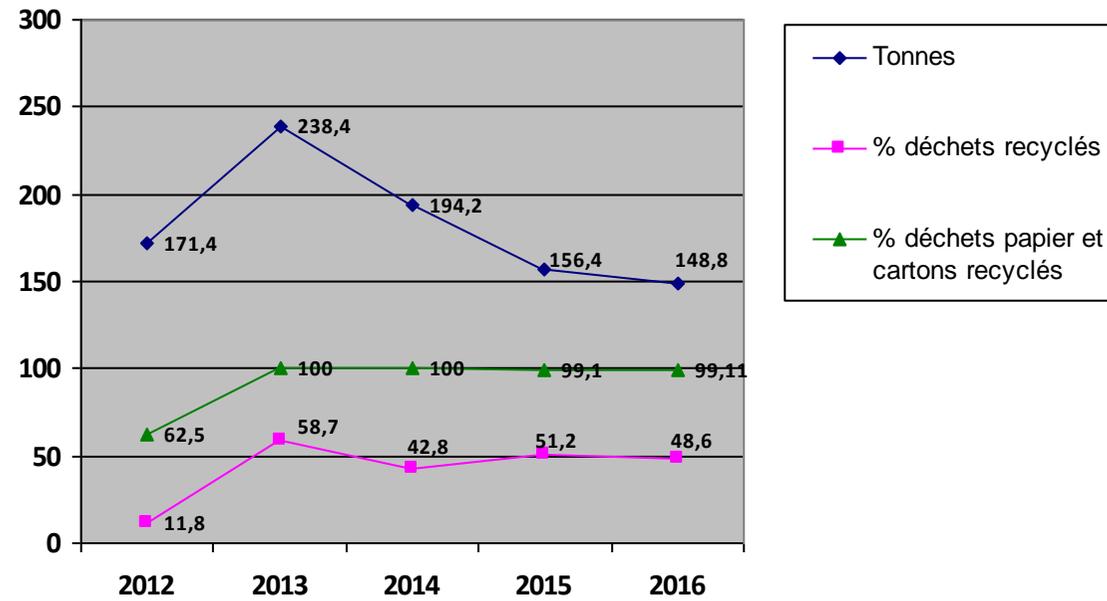
Rappel des dates de la montée en charge du Plan de gestion des Déchets de la CAF76 :

Dates	Evénement
Décembre 2001	Mise en place du tri sélectif dans l'immeuble commun (caf du Havre)
Mars 2012	Nomination d'un chef de projet développement Durable
Mai 2012	Création du Comité de Pilotage Développement Durable trimestriel
Décembre 2012	Recensement des modalités actuelles de traitement et de valorisation des différents déchets sur chacun des sites.
Juin 2013	Généralisation des espaces développement durable sur les sites
2015	Formalisation du plan de prévention et de gestion des déchets
Avril 2015	Changement de chef de projet développement durable
Décembre 2016	Généralisation des espaces développement durable sur les sites d'Elbeuf et le Grand Quevilly

Les données du Plan d'Eco-Responsabilité Local et Social (Perl's) ont permis de faire remonter les statistiques suivantes :

	2012	2013	2014	2015	2016
Tonnes	171.43	238.42	194.214	156,37	148,75
% déchets recyclés	11.75	58.72	42.77	51,24	48,56
% déchets papier et cartons recyclés	62.50	100	100	99,10	99,11

EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS DE LA CAF DE SEINE-MARITIME



a. Inventaire des déchets (circuits de collecte, pesage)

Type de déchet	Collecte			Technique de pesage	Pesage (Intervenant)			Organisation
	Espace DD	Communauté d'agglomération (conteneurs)	Communauté d'agglomération (déchetterie)	Au poids ou à la quantité	Patrimoine	Communauté d'agglomération	Prestataire adapté	
Déchet ménager	non	oui	non	poids	oui	oui	non	Est récupéré par le personnel de nettoyage (Société) dans des sacs spécifiques (noirs) pour ensuite être déposé dans la poubelle grise « ordures ménagères » mise à disposition par les services locaux.
Papier (bannette ou corbeille bureau)	non	oui	non	volume	non	oui	non	Est récupéré par le personnel de nettoyage (Société) dans des sacs spécifiques (bleus) pour ensuite être déposé dans la poubelle bleue "déchet recyclable" avec le carton, les bouteilles plastiques, les capsules, les cannettes....
Papier (destruction d'archives)	non	non	non	poids	non	non	oui	Est déposé dans une benne (location) puis récupéré par une société spécialisée dans la filière de recyclage et de valorisation. Son rachat permet de valoriser le déchet en interne (ex : Véolia).
Bouchon	oui	non	non	poids	oui	non	non	Est déposé au niveau des espaces de tri sélectif DD par les agents. Le Patrimoine est chargé de le collecter (mise en sac poubelle), de le stocker pour ensuite aller le déposer dans les dépôts Normands de l'association : 1 à Rouen et 1 au Havre. Les bouchons en provenance de Dieppe et d'Elbeuf sont centralisés sur Rouen.
Pile	oui	non	non	poids	oui	non	oui	il faut comptabiliser au moins 90kg pour réaliser une demande de collecte auprès du prestataire pour bénéficier de la gratuité du service. Actuellement, les piles de Dieppe sont rapatriées sur Rouen (pour faciliter l'atteinte des 90kgs).

Type de déchet	Collecte			Technique de pesage	Pesage (Intervenant)			Organisation
	Espace DD	Communauté d'agglomération (conteneurs)	Communauté d'agglomération (déchetterie)	Au poids ou à la quantité	Patrimoine	Communauté d'agglomération	Prestataire adapté	
Bouteille plastique	oui	oui	non	volume	non	oui	non	Est déposée directement dans le conteneur à couvercle jaune "déchet recyclable" avec le papier, le carton, les cannettes, les capsules,....
Capsule café	non	oui	non	volume	non	oui	oui	Est déposée directement dans une poubelle dédiée aux capsules à café au niveau de la salle de repos et d'échanges direction, pour ensuite être collectée par l'agent d'entretien et déposée dans un conteneur à couvercle jaune "déchet recyclable" avec le papier, les bouteilles plastiques, les capsules, les cannettes....
Carton	oui	oui	non	volume	non	oui	non	Est déposé directement dans le conteneur à couvercle jaune "déchet recyclable" avec le papier, les bouteilles plastiques, les capsules, les cannettes....
Consommable informatique usagé	oui	non	non	volume	non	non	oui	Est collecté et stocké par le Patrimoine (sur chaque site) jusqu'à remplissage du nombre d'Ecobox mis à disposition par le prestataire sur les principaux sites (ex : 10 Ecobox). Une demande de collecte est réalisée auprès du prestataire lorsque la totalité des Ecobox sont pleins (ok si 3 ou + Ecobox pleins). Pesage effectué par le Prestataire lors de la récupération. Service gratuit uniquement pour les marques concernées par la collecte.
Déchet Electrique, Electronique et Informatique	non	non	non	Volume	Non	Non	Oui	Sa gestion est du ressort exclusif du service informatique : le matériel inutilisé encore en état de marche est proposé à des prestataires de collecte. Le matériel obsolète est collecté et stocké par le service informatique et repris, sur place par un prestataire spécialisé.

Type de déchet	Collecte			Technique de pesage	Pesage (Intervenant)			Organisation
	Espace DD	Communauté d'agglomération (conteneurs)	Communauté d'agglomération (déchetterie)	Au poids ou à la quantité	Patrimoine	Communauté d'agglomération	Prestataire adapté	
DIB (déchet industriel banal)	non	oui	oui	volume (poubelle) et poids (en déchetterie)	non	oui	non	Est déposé soit dans les conteneurs "gris" (ordures ménagères) collectés par la Communauté d'agglomération ou déposé directement en déchetterie par le service Patrimoine (facturation en fonction du pesage réalisé sur place).
Gravât	non	non	oui	poids	non	oui	non	Est déposé en déchetterie par le service Patrimoine (facturation en fonction du pesage réalisé sur place).
Encombrants (mobilier)	non	non	oui	poids	non	oui	non	Est déposé en déchetterie par le service Patrimoine (facturation en fonction du pesage réalisé sur place).
Bois	non	non	oui	poids	non	oui	non	Est déposé en déchetterie par le service Patrimoine (facturation en fonction du pesage réalisé sur place).
Déchet vert	non	non	oui	poids	non	oui	non	Est repris par le prestataire lors des travaux d'entretien.
Produit dangereux	non	non	oui	poids	non	oui	non	Est déposé en déchetterie par le service Patrimoine (facturation en fonction du pesage réalisé sur place).
Fer	non	non	oui	poids	non	oui	oui	Est déposé en déchetterie par le service Patrimoine (facturation en fonction du pesage réalisé sur place) ou repris par une société spécialisée dans la filière de recyclage du déchet.
Electroménager	non	non	oui	poids	non	oui	oui	Est déposé en déchetterie par le service Patrimoine (facturation en fonction du pesage réalisé sur place).
Ampoule	non	non	oui	poids	non	non	non	Est centralisée et déposée en déchetterie par le service Patrimoine (facturation en fonction du pesage réalisé sur place).
Déchet amiantifère	non	non	non	poids	non	non	oui	Ce déchet est pris en charge par les entreprises qui réalisent les travaux de désamiantage.

b. Collecte des déchets par les Communautés de communes

IMPLANTATION					RECYCLABLE			NON RECYCLABLE		
Nbre	Site	Adresse	Code Postal	Ville	PAPIER/PLASTIQUE/CARTON			ORDURE MENAGERE		
					Nbre de bacs	Contenance	Nbre collecte semaine	Nbre de bacs	Contenance	Nbre collecte semaine
1	Siège administratif Bât B	4 rue des Forgettes	76017	ROUEN	1	720l	1 (jeudi)	8	360l	2 (mardi et samedi matin)
	Siège administratif Bât A				6	360l				
2	Siège administratif Restaurant				5	360l		5	360l	
3	Centre Social Saint Vivien	10 place St Vivien	76000	ROUEN	1	340l	1/mois (patrimoine)	2	240l	5 (tous les jours (soir))
4	Siège social (la Tour)	222 Boulevard de Strasbourg	76600	LE HAVRE	1 2	340l 240l	1 (jeudi)	1	240l	2
5	Bolbec	Avenue Grisel	76210	BOLBEC	1	200l	1 (vendredi)	1	120l	1 (vendredi)
6	Fécamp	2 rue de la Cascade	76400	FECAMP	1	240l	1 (jeudi)	1	240l	3 (lundi, mercredi et vendredi)
7	Centre social L'Escale Mare Rouge	428 Avenue du Bois au Coq	76600	LE HAVRE	1	140l	1	1	120l	2
8	Caucriauville	10 rue Jules Vales	76600	LE HAVRE	1	140l	1	1	120l	2
9	Siège administratif	4 Boulevard Georges Clémenceau	76200	DIEPPE	2 1	240l 340l	1 (jeudi)	1 1	240l 340l	5
10	Neufchâtel	2 rue de Drincourt	76270	NEUFCHATEL			1 (jeudi)			1 (jeudi)
11	Le Tréport	25 avenue des Canadiens	76470	LE TREPORT						2 (lundi et jeudi)
12	Siège administratif	rue de la Prairie	76500	ELBEUF	1 1	240l 360l	1 (mercredi)	2	360l	2 (lundi et jeudi)
13	Crèche les Brûlins	rue des martyrs de la résistance	76410	CLEON			1 (mardi)	1	240l	2 (lundi et jeudi)
14	Le Grand Quevilly – Porte de Diane	30 Boulevard de Verdun	76120	LE GRAND QUEVILLY	3	770l	1 (mercredi)	4	770l	2 (mardi et vendredi)

c. Contenu et emplacement des Espaces de tri « développement durable »

IMPLANTATION						ESPACES DEVELOPPEMENT DURABLE				
Nbre	Site	Adresse	Code Postal	Ville	Lieu d'implantation sur site	PAPIER	PLASTIQUE / CARTON	PILE	BOUCHON	CARTOUCHE
1	Siège administratif Bât B Siège administratif Bât A	4 rue des Forgettes	76017	ROUEN	Rdc Couloir côté ascenseur	Bannette bleue/agent	1 borne Design Agora (90l)	1 Borne jet'pil (30kg)	1 collecteur	ECOBX
2	Siège administratif Restaurant				Rdc Côté ascenseur		Rien	Rien	Rien	Rien
3	Centre Social Saint Vivien	10 place St Vivien	76000	ROUEN	Rdc - Accueil public	Bannette bleue	1 conteneur jaune (340l) (ss-sol)	1 carton (20kg)	1 collecteur	ECOBX
4	Siège social (la Tour)	222 Boulevard de Strasbourg	76600	LE HAVRE	Rdc Service courrier	Corbeille spécifique/agent	1 borne Design Agora (90l)	1 Borne jet'pil (30kg)	1 collecteur	ECOBX
5	Bolbec	Avenue Grisel	76210	BOLBEC	Rdc Couloir sortie de secours	Rien	1 borne Design Agora (90l)	1 carton (20kg)	1 collecteur	ECOBX
6	Fécamp	2 rue de la Cascade	76400	FECAMP	Cuisine	Rien	1 borne Design Agora (90l)	1 carton (20kg)	1 collecteur	ECOBX
7	Centre Social L'Escale Mare Rouge	428 Avenue du Bois au Coq	76600	LE HAVRE	?		1 borne Design Agora (90l)	1 carton (20kg)		
8	Caucriauville	10 rue Jules Vaes	76600	LE HAVRE	Zone sortie de secours	Rien	1 borne Design Agora (90l)	1 carton (20kg)	Rien	ECOBX
9	Siège administratif	4 Boulevard Georges Clémenceau	76200	DIEPPE	Sous-sol espace de vie + entrée personnel distributeur	Carton A4	1 borne Design Agora (90l)	1 Borne jet'pil (30kg)	2 collecteurs	ECOBX
10	Neufchâtel	2 rue de Drincourt	76270	NEUFCHATEL	?	Carton A4	1 borne Design Agora (90l)	1 carton (20kg)	1 collecteur	ECOBX
11	Le Tréport	25 avenue des Canadiens	76470	LE TREPORT	?	Carton A4	1 borne Design Agora (90l)	1 carton (20kg)	1 collecteur	ECOBX
12	Siège administratif	rue de la Prairie	76500	ELBEUF	Hall d'entrée parking	Bannette bleue	1 conteneur jaune	1 carton (20kg)	1 collecteur	ECOBX
13	Crèche les Brûlins	Rue des Martyrs de la Résistance	76410	CLEON	?	Rien	1 borne Design Agora (90l)	1 carton (20kg)	Rien	ECOBX
14	Le Grand Quevilly – Porte de Diane	30 Boulevard de Verdun	76120	LE GRAND QUEVILLY	Salle de restauration	Bannette bleue	1 borne Design Agora (90l)	1 Borne jet'pil (30kg)	1 collecteur	ECOBX

L'objectif est d'organiser une filière de recyclage identifiée et localisée au sein des différents bâtiments qui composent la CAF de Seine-Maritime. Cette organisation permet d'inculquer des réflexes de tri, de simplifier la collecte, d'organiser le stockage et aussi de répondre aux exigences du développement durable.

A ce jour, 13 espaces développement durable, de 1 m2, ont été aménagés dans les sites depuis 2013 (Cf. liste ci-dessus). Dans chaque espace développement durable, des conteneurs spécifiques sont mis à discrétion du personnel :

- plastique/cannette/capsules café,
- pile,
- bouchon,
- consommable informatique usagé,
- carton.

La collecte de ces déchets est réalisée par le Patrimoine qui les oriente vers les filières de recyclage et de valorisation adaptées. L'objectif, outre la simplification et la rationalisation de la collecte des déchets, est aussi d'inciter les agents à avoir des réflexes éco-responsables au quotidien.

Espace développement durable à Neufchâtel



Espace développement durable au Tréport, salle du personnel



Caucriauville



L'Escale
428 avenue du Bois au Coq
Le Havre



Espace du bâtiment A

Espace développement durable bâtiment siège rez-de-chaussée, dans l'ancien bureau "tri du courrier"



Elbeuf : espace commun avec CPAM/CAF (hall d'entrée)



Espace du bâtiment C

d. Organisation mise en place par type de déchet

i. Ordures ménagères

Les circuits actuels sont correctement observés et répondent aux exigences de développement durable.

Ces déchets sont récupérés par le personnel des sociétés de nettoyage dans des sacs spécifiques (noirs) pour ensuite être déposés et évacués par les services de la Communauté de communes au moyen des conteneurs gris « ordures ménagères » mis à disposition. Ces déchets sont ensuite dirigés vers l'usine d'incinération la plus proche.

ii. Papier

Paradoxalement, le développement du numérique ne s'est pas accompagné d'une diminution de la consommation de papier, qui représente 75 % des déchets de bureau. Chaque salarié consomme annuellement 70 à 85 kg de papier, soit l'équivalent de 3 ramettes par mois. Et nous recyclons moins bien au bureau : seulement 20 % des papiers y sont recyclés, contre 41 % à la maison.

25 % des documents sont jetés 5 minutes après leur impression et 16 % des impressions ne sont jamais lues. Les impressions oubliées sur l'imprimante ou jetées sans être lues représentent 400 M€ chaque année.

Source : ADEME « Ecoresponsable au bureau » 06/2017

Avant 2013, la plus grande partie des déchets « papier » était évacuée comme des déchets classiques (sans comptage, ni valorisation). Depuis 2013, deux gestions de tri du papier sont organisées au sein de la Caf. Cette nouvelle organisation permet d'une part, une réduction des coûts de collecte et d'enlèvement, tout en répondant aux exigences de développement durable, et d'autre part, une valorisation des déchets par le biais d'une opération de rachat :

- Le tri papier dans les bureaux (bannettes ou corbeille),
- Les opérations massives de destruction d'archives.

L'objectif du Plan de gestion et de prévention des déchets est de diminuer le volume collecté en « ordures ménagères ».

■ *Tri du papier par l'agent :*

Cette organisation existait déjà sur le site du Havre Siège depuis plusieurs années (note d'information du 3/12/2001). En 2013, cette pratique a été généralisée sur la majorité des principaux sites sous plusieurs formes :

- Bannette bleue plastifiée déposée dans chaque bureau (par poste de travail) :
 - Site de Rouen,
 - Centre Social Saint Vivien,
 - Antenne du Grand-Quevilly,

- Site d'Elbeuf.
- Corbeille (sans sac plastique) dédiée au papier déposée dans chaque bureau (par poste de travail) :
 - Site du Havre siège,
- Carton A4 dédié au papier déposé dans chaque bureau (par poste de travail) :
 - Site de Dieppe.

Principe adopté : 1 bannette ou corbeille « papier » + 1 poubelle « ordures ménagères » à disposer au niveau de chaque poste de travail ou triade.

Le tri du papier a été mise en place sur le site d'Elbeuf, en décembre 2016, en collaboration avec la CPAM d'Elbeuf.

Le tri du papier n'est pas effectif sur les antennes rouennaises, à l'exception faite de l'antenne du Grand-Quevilly qui dispose désormais d'un espace de tri « développement durable » depuis avril 2017. A prévoir lors de l'harmonisation des pratiques.

Les sociétés de ménage ont, selon les termes du contrat, fourni à son personnel de nettoyage des chariots adaptés comportant deux réceptacles. Ils procéderont à la collecte en respectant le tri et en déposant les déchets « papier » dans les conteneurs adaptés, fournis par la Communauté d'agglomération :

- Jaune/bleu (déchets papiers),
- Verts ou gris selon les sites (déchets classiques).

Les conteneurs sont ensuite enlevés par les services locaux qui incinèreront les déchets classiques et recycleront les déchets papier.

Une formation sur l'optimisation de la gestion des déchets a été dispensée sur le site du Havre (le 2/06/2015 par la CODAH) et sur le site de Rouen et Saint Vivien (le 26/05/2015 par la Métropole. Cette opération sera également menée sur les sites d'Elbeuf et de Dieppe après travaux.

Un état des lieux des conteneurs (présence des différents conteneurs au niveau chaque poste de travail) a également été réalisé sur les sites du Havre, de Rouen et du Centre social de Saint-Vivien en juillet 2015. Cette action a permis de rétablir la mise à disposition des matériels de tri pour une gestion optimisée du papier par les agents Caf.

▪ *Tri du papier par le Patrimoine :*

▪ *Destruction d'archives*

La destruction d'archives permet de libérer des surfaces de linéaires et de répondre aux objectifs du développement durable, mais il doit s'effectuer avec des impératifs de confidentialité et de traçabilité. De même qu'il est indispensable de se conformer à la réglementation, à savoir travailler avec les Archives

Départementales. Les opérations d'archivage sont donc organisées à l'échelle de la CAF départementale, même si elles doivent être conduites dans chaque site, et être rationalisées. Les opérations en amont restent inchangées :

- listage des archives,
- listage par l'Agence Comptable des archives à conserver,
- listage des archives à détruire,
- transmission liste aux Archives Départementales,
- établissement de trois devis,
- choix du prestataire répondant le mieux aux exigences du cahier des charges,
- opération d'enlèvement,
- réception certificat de prise en charge et destruction.

La liste des archives conservées aux Archives Départementales sera détenue par le service Documentation. La confidentialité est confirmée par un certificat de destruction (document rendu inutilisable, matières premières réutilisées sous une autre forme).

Des opérations de destructions d'archives sont programmées, courant de l'année, par le Patrimoine sur les sites principaux :

- Rouen, le papier est stocké aux archives, rue des Forgettes.
- Dieppe, le papier est désormais rapatrié sur le site de Rouen (suite aux travaux et déménagement : manque d'espace de stockage).
- Le Havre, le papier est stocké sur site.
- Elbeuf, le papier est rapatrié et stocké sur le site de Rouen.

Dès lors, un prestataire (ex : Véolia,...) se charge de la reprise du papier (dépôt/reprise d'une benne). Ce circuit permet de respecter la chaîne de tri et de valoriser le déchet par le rachat de ce dernier. Le prix de rachat couvre en général le coût d'installation d'une benne et de son enlèvement, permettant ainsi une opération « blanche » en terme financier.

■ *Documents confidentiels*

Les documents officiels sont centralisés et stockés par le Patrimoine sur les différents sites pour être ensuite :

- transférés à l'usine Véolia pour incinération (site du Havre),
- repris par Véolia pour valorisation (Site de Rouen, d' Elbeuf et Dieppe),
- rapatriés sur le site de Rouen (Dieppe).

Certains services ont émis le besoin de supprimer tous papiers confidentiels (service Logistique et Marché, crèches,...). La réponse à ce besoin pourrait être l'achat de destructeur papier. Une étude est lancée par la cellule développement durable afin de répertorier les besoins internes.

iii. Bouchon plastique

Depuis 2013, un partenariat avec l'Association B276 est actif :

Bouchons B276

1, Place Carnot
76100 ROUEN

☎ 06.85.02.23.23

🌐 www.bouchons276.org



Chaque agent a la possibilité de déposer les bouchons au niveau des espaces de tri sélectif (espaces développement durable) présents sur les sites. Par la suite, le Patrimoine se charge de collecter et peser les bouchons (mise en sac poubelle), de les stocker pour ensuite aller les déposer dans les points de collecte de l'Association :

- 1 à Rouen : Place Carnot (dans la cour Véolia, à côté du Conseil Général),
- 1 au Havre : Place de l'Hôtel de Ville.

Les bouchons en provenance de Dieppe sont centralisés sur Rouen par le biais des navettes (car non présence de point de collecte sur Dieppe).

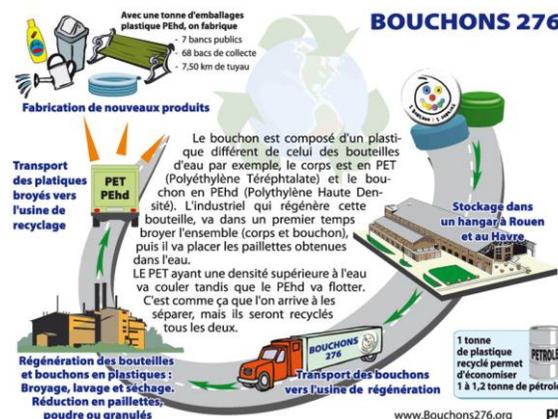
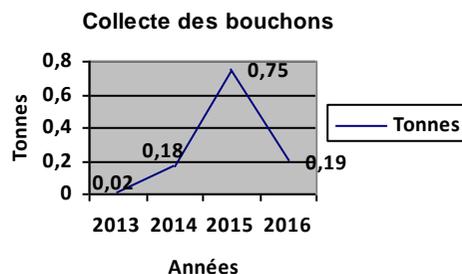
Un tableau de suivi est complété par le service Patrimoine (quatre sites principaux). Ce fichier commun est à disposition de la cellule développement durable dans le cadre de la complétude annuelle des données Per1's (*Chemin d'accès du document : Evaluation et Ressources/Gestion/Patrimoine/Développement durable/2017/déchets*).

① 1 tonne de bouchons = 250 €.

L'association B276, c'est 80 bénévoles sur 3 centres de tri hauts-Normands.

Les sommes issues du recyclage sont reversées à des personnes en situation de handicap habitant en Normandie.

	2013	2014	2015	2016
Tonnes	0,015	0,175	0,751	0,191



Le cycle des bouchons

iv. Pile et accumulateur usagé

Depuis 2013, un partenariat avec la **Société COREPILE** est actif sur les quatre sites principaux :

COREPILE sa
17 rue Georges Bizet
75016 PARIS
☎ 0820 802 820
✉ corepile@corepile.fr



① 1,2 milliards de piles sont vendues chaque année en France, soit 33 000 tonnes, en stagnation.

Chaque français utilise en moyenne 20 piles et/ou petites batteries par an.

38% des piles commercialisées ont été collectées en France contre 24% il y a 10 ans.

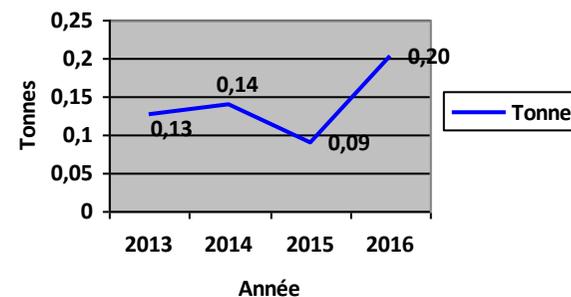
Corepile, Leader en France, a recyclé + de 70 000 tonnes en 12 ans, soit l'équivalent poids de 10 Tour Eiffel. En 2014, Corepile a collecté 8 440 tonnes de piles et petites batteries, soit un taux de collecte 2014 = 40,9% (objectif national = 45% d'ici 2016).

VALORISATION



- 33%** DE ZINC, UTILISÉ DANS LA FABRICATION DE TOITURES ET DE GOUTTIÈRES
- 24%** D'ALLIAGES DE NICKEL ET DE FER, QUI PERMETTENT DE FABRIQUER LES ACIERS INOXYDABLES QUE L'ON RETROUVE DANS LES COUVERTS ET CARROSSERIES DE VOITURE
- 3%** DE PLOMB, CUIVRE, COBALT ET AUTRES MÉTAUX RÉEMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE (NOTAMMENT FABRICATION DE BATTERIES NEUVES)
- 40%** NON VALORISÉS : MANGANÈSE, GRAPHITE, PLASTIQUES, PAPIERS ET RÉSIDUS

Collecte des piles et petites batteries



	2013	2014	2015	2016
Tonnes	0,126	0,140	0,09	0,202

Chaque agent a la possibilité de déposer les piles et accumulateurs usagés au niveau des espaces de tri sélectif (espaces développement durable) présents sur les sites. Par la suite, le Patrimoine se charge de les collecter et les stocker dans des bacs fournis gracieusement par le prestataire. Afin d'assurer une qualité de tri, chaque partie se doit de respecter les obligations inscrites dans le contrat :

Obligations du prestataire :

- Enlèvement lorsque trois bacs de réserve sont pleins. L'enlèvement se fait sur demande par le point de collecte (la Caf), par Internet et dans un délai de 15 jours ouvrés.
- Mise à disposition gratuite des premiers équipements en bacs de collecte (BI1 = 30kg).
- Garantie le traitement des produits collectés.
- Utilise un bordereau d'enlèvement et d'un BSD (Bordereau de suivi des déchets).

Obligations de la Caf :

- Délivrance des lots aux seuls collecteurs désignés par COREPILE.
- Remise au prestataire les trois bacs pleins, contenant **au moins 80kg** de piles et accumulateurs. Si le poids est < à 80kg, une compensation financière de 15€ HT peut être demandée.
- Les lots ne doivent contenir aucun corps étranger sous peine de dédommagement.

Quatre contrats de reprise des piles et accumulateurs collectés (1 contrat/site principal) (23/04/2013) ont été signés :

- Rouen (16/04/2013) : référent Luc NORMAND-JACQUET
- Elbeuf (23/04/2013) : référent Luc NORMAND-JACQUET
- Dieppe (23/04/2013) : référent Sylvie MASSON.
- Le Havre (23/04/2013) : référent Stéphane REGNIER

Les conteneurs de collecte Corepile

Dès réception de l'accord de reprise signé → expédition des conteneurs

Conteneurs de collecte
(à vider dans les conteneurs de stockage)



Conteneurs de stockage



Minimum d'enlèvement 90 Kg soit 3 bac de 30 Kg

COLLECTE ET RECYCLAGE DES PILES ET ACCUMULATEURS

www.corepile.fr

Offre bacs de collecte et de stockage Corepile



Petits cubes Élément phare de la communication Corepile, le petit cube a fait ses preuves. Rappel permanent du geste de tri, il permet de stocker facilement ses piles usagées chez soi avant de les déposer dans une borne, il peut être placé aussi bien à l'accueil des magasins ou des entreprises que sur un bureau. A vous de choisir son emplacement.
(dimensions 10x10x10cm - contenance d'environ 40 piles et accus)



Gros Cube. En carton recyclé, il a l'avantage d'être compact comme le petit cube mais a une contenance plus adaptée pour un petit magasin ou une petite entreprise. Il présente aussi un schéma sur le devenir des piles après recyclage. Un moyen simple d'expliquer l'importance du geste de collecte des piles et accumulateurs.
(dimensions 15x15x15 - contenance 3 à 5 Kg de piles et accus)



Bac 12 Kg Sur un comptoir ou un accueil ce bac en plastique, étanche et muni d'un couvercle, permet de signaler au public que vous collectez les piles et accumulateurs. (dimensions 32x14x21cm contenance 12Kg de piles et accus)



Boîte 20 Litres Composée de 2 montages en carton renforcé et capable de contenir de grande quantité de piles et accus, il reste tout de même sensible à l'humidité. Son habillage permet une bonne visibilité et son maniement aisé grâce à des poignées le rendent tout à fait adapté aux écoles ou aux mairies.
(dimensions 40x26x24cm - contenance 20kg de piles et accus)



Borne Jet'Pil. Nouveau venu dans la gamme des bacs Corepile, le Jet'pil avec sa forme originale est plébiscité par les collectivités et les enseignes de distribution. La partie haute en plastique transparent est amovible et permet un vidage aisé. Le socle en métal très résistant propose quant à lui une zone personnalisable à l'aide d'un autocollant.
(Dimensions 100x40x25 -Contenance 30kg de piles et accus)



Bac 30 kg. Très facile à manœuvrer, ce bac sert à l'enlèvement des piles. En plastique, étanche et à fermeture croisée, il a une durée de vie très importante. Corepile le propose à tous ses points de collecte.
(dimensions 40x30x25 - contenance 30 Kg de piles et accus)



Fût métallique. Destiné aux collectes importantes (déchetteries, hyper, supermarchés, universités), il doit être stockés à l'abri de la pluie et posé sur palette. Pour plus de sécurité, Corepile l'équipe d'une sache plastique pour éviter les contacts électriques.
(dimensions 60x80cm - contenance 300Kg de piles et accus)

COLLECTE ET RECYCLAGE DES PILES ET ACCUMULATEURS

www.corepile.fr

i. Bouteille plastique/cannette

Chaque agent a la possibilité de déposer ses bouteilles plastiques, cannettes, capsules café au niveau des espaces de tri sélectif (espaces développement durable) présents sur les sites. Par la suite, le Patrimoine se charge de les collecter et de les évacuer par le biais des conteneurs à couvercle jaune mis à disposition par les services locaux, en même temps que le papier, le carton et les conserves.

La filière de recyclage est ainsi respectée.

vi. Carton

Chaque agent ou service (suite livraison de matériels) a la possibilité de déposer les cartons au niveau des espaces de tri sélectif (espaces développement durable) présents sur les sites.

Il est demandé à ce que les cartons déposés soient préalablement pliés afin d'optimiser leur stockage. Par la suite, le Patrimoine se charge de les collecter et de les évacuer par le biais des conteneurs à couvercle jaune mis à disposition par les services locaux, en même temps que le papier, les bouteilles plastiques/cannettes et capsules café.

La filière de recyclage est ainsi respectée.

vii. Consommable informatique usagé

▪ Collecte des consommables informatiques usagés

Depuis 2013, un partenariat avec la **Société CONIBI** est actif :

CONIBI
47, Allée des impressionnistes
ZI Paris Nord 2
BP 56418 VILLEPINTE
☎ 01.48.63.94.94
🌐 www.conibi.fr



① 1,2 milliards de piles sont vendues chaque année en France, soit 33 000 tonnes, en stagnation. Chaque français utilise en moyenne 20 piles et/ou petites batteries par an. 38% des piles commercialisées ont été collectées en France contre 24% il y a 10 ans. COREPILE, Leader en France, a recyclé + de 70 000 tonnes en 12 ans, soit l'équivalent poids de 10 Tour Eiffel. En 2014, COREPILE a collecté 8 440 tonnes de piles et petites batteries, soit un taux de collecte 2014 = 40,9% (objectif national = 45% d'ici 2016).



CONSOMMABLES COLLECTES
Photocopieurs, Imprimantes, Fax et Multifonctions

conibi

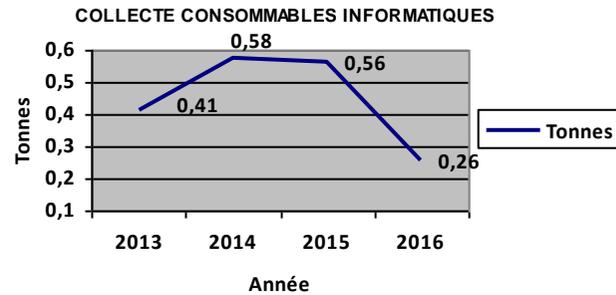
Cartouches laser (Complexes)
Photorécepteurs / tambours
Cartouches Jet d'Encre (encre liquide)
Cartouches à transfert thermique
Cartouches de machine à affranchir
Cartouches à impact / à ruban
Bidons de recharge toner / bacs de récupération

ECOBIX
- Mise à disposition gratuite dès la première collecte
- Dimensions : 60 x 40 x 45 cm (l x p x h)
- Poids maximum: 30 kg

Le + CONIBI: L'ensemble des coûts de la collecte au recyclage est pris en charge par les marques adhérentes

Attention : pour les marques non adhérentes à CONIBI, une participation financière est demandée selon les tarifs en vigueur. Néanmoins, une tolérance de 5% des quantités collectées est admise. En deçà de ces 5% aucune facture n'est émise par CONIBI.

	2013	2014	2015	2016
Tonnes	0,4108	0,5757	0,56	0,255



Chaque agent ou service (suite livraison de matériels) a la possibilité de déposer les consommables informatiques usagés (sans emballage et hermétiquement fermé) au niveau des espaces de tri sélectif (espaces développement durable) présents sur les sites. Par la suite, le Patrimoine, de chaque site, se charge de les collecter et les stocker dans les cartons ECOBOX fournis gracieusement par le prestataire. Afin d'assurer une qualité de tri, chaque partie se doit de respecter les obligations inscrites dans le contrat :

Obligations du prestataire :

- Réaliser la collecte, le tri, la valorisation des consommables usagés collectés dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Mettre à disposition du client, les documents de traçabilité de ses collectes.
- Livrer gratuitement, dès la première collecte, les ECOBOX, prévus pour collecter les consommables usagés sur le(s) site(s).

Obligations de la Caf :

- Confier à titre exclusif à CONIBI l'ensemble des consommables informatiques usagés des marques adhérentes CONIBI, pour le(s) site(s) visé(s) au contrat.
- Ne confier à CONIBI que les consommables issus de sa propre consommation.
- Prendre soin du matériel de collecte CONIBI, le restituer en fin de contrat et en pas y déposer d'autres déchets que les consommables visés au contrat.

La filière de recyclage est ainsi respectée.

Trois contrats Collecte et Traitement des Consommables usagés (4/05/2012) ont été signés :

- Rouen :
 - Demandeur de collecte : Vincent DELAUNE
 - Autre contact : Luc NORMAND-JACQUET
- Le Havre
 - Demandeur de collecte : Christophe LEPREVOST
 - Autre contact : Mickael BARON
- Dieppe :
 - Demandeur de collecte : Sylvie MASSON
 - Autre contact : Christophe COULON

Toute demande de collecte d'ECOBOX pleins (environ 30kg) s'effectue directement sur le site Internet du Prestataire. Les collectes sont réalisées en moyenne sous quinzaine. Afin de participer à la réduction des impacts sur l'environnement, il est demandé de **remplir au minimum trois ECOBOX avant de faire intervenir le prestataire** pour une collecte.

Les consommables informatiques usagers en provenance d'Elbeuf sont rapatriés sur Rouen par le biais des navettes.

▪ *Rachat de consommables informatiques neufs*

Un partenariat avec la Société **PERIDIS (Toner Ca\$h)** a permis de faire racheter un stock de consommables informatiques neufs et inadaptes au parc informatique actuelle de la Caisse :

PERIDIS
Parc d'Activités LANA
2 Rue Muga Bidea
64210 ARBONNE
☎ 05.47.02.47.75

Sélecteur de consommables



	2013	2014	2015	2016
€	0 €	650 €	0	0

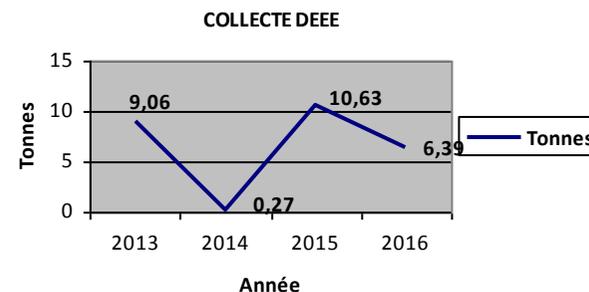
viii. Déchets électriques, électroniques et informatiques (DEEE)

Les activités de bureau passent forcément par l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones, ou d'imprimantes. Ces équipements ont des impacts environnementaux pendant toute leur durée de vie : consommation d'électricité et de matières premières, production de déchets...

La gestion de ces déchets est du ressort exclusif du service Informatique. La Caf de Seine-Maritime a organisé une filière de recyclage de ces déchets informatiques clairement identifiée, en partenariat avec le Prestataire **MORPHOSIS** :

- Le **matériel amorti** est collecté et stocké par le service Informatique et repris, sur place, par un prestataire spécialisé avec remise d'un certificat de recyclage. En effet, la CAF se doit d'être en conformité avec la Directive Européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) qui demande à ce que ces déchets soient traités par des sociétés spécialisées, avec certificat de destruction.

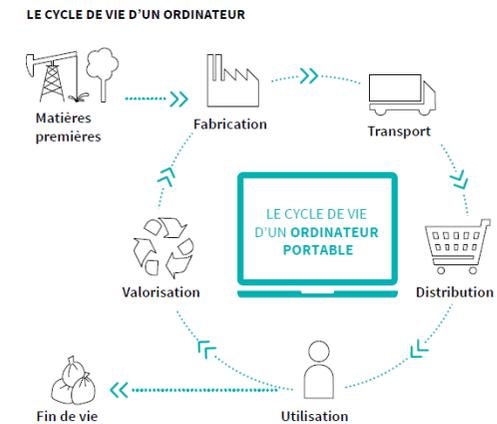
	2013	2014	2015	2016
Tonnes	9,063	0,270	10,629	6,385



La formalisation d'un **plan de cycle de vie** du matériel informatique est en cours d'élaboration

Exemple de processus interne :

1. collecte du matériel obsolète,
2. stockage,
3. transmission du pv de destruction/cession à la comptabilité,
4. prise de contact avec le prestataire,
5. programmation d'une date d'enlèvement sur site,
6. retrait du matériel,
7. récupération du bordereau de prise en charge et du bordereau de suivi du déchet (BSD),
8. transmission de ces documents à la comptabilité.



La fabrication d'un ordinateur :
240 kg de combustibles fossiles, 22 kg de produits chimiques, 1,5 t d'eau

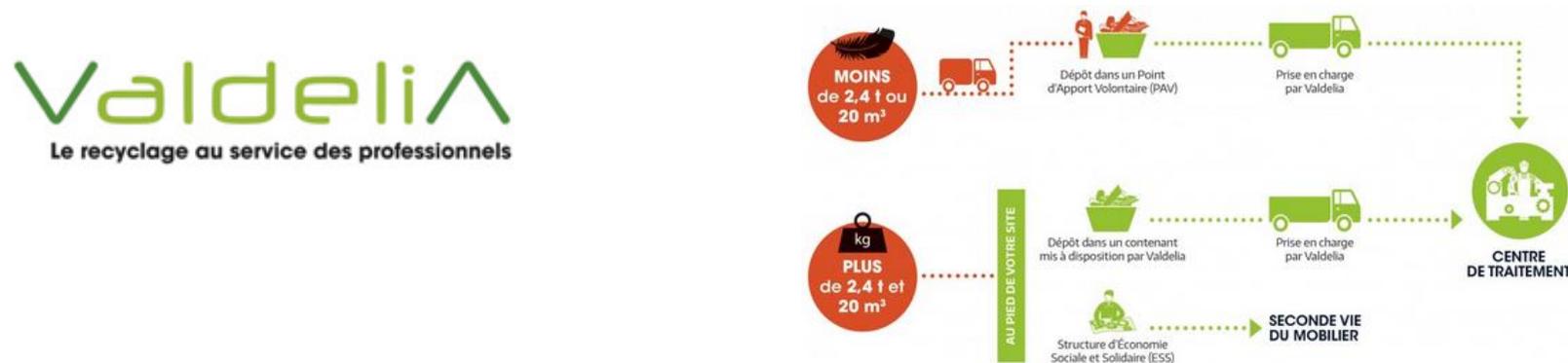
Source : ADEME

ix. Déchet vert

Les déchets verts sont collectés par un prestataire lors des travaux d'égavage programmés courant de l'année.

x. Déchet mobilier usagé

Un nouveau prestataire a été identifié pour la collecte et le recyclage des meubles professionnels usagés, à titre gratuit. Les éléments suivant sont concernés : mobilier de bureau, mobilier d'agencement, mobilier technique et industriel :



xi. Produits dangereux (déchets chimiques)

Tous ces déchets sont pris en charge par le Patrimoine. A charge de ce dernier de contacter le prestataire adéquat pour l'enlèvement. Il conviendra d'obtenir de ce dernier une attestation et le poids des déchets concernés afin d'assurer leur traçabilité.

xii. Fer

Ce déchet est centralisé par le Patrimoine. L'opération de collecte est ensuite effectuée par un professionnel du recyclage qui procédera aussi au prétraitement du déchet. Le fer, quel que soit son origine, est valorisable en quasi-totalité par la sidérurgie et par les fonderies de fonte et d'acier.

xiii. Ampoule

Il n'existe pas de conteneur dédié aux ampoules au niveau des espaces de tri « Espace développement durable ». Le Patrimoine, gère directement ce déchet. Il dispose d'un conteneur dans son service. Suivant les travaux de maintenance, les ampoules usagées sont ainsi centralisées et évacuées vers la déchetterie de proximité (facturation en fonction du pesage réalisé sur place).

xiv. Déchet amiantifère

Au regard de son dangerosité, l'amiante est interdit depuis 1997 mais des millions de mètres carrés de matériaux en contenant sont encore en place dans les bâtiments, les appareils, les installations. En raison des risques importants qui en découlent, la gestion des déchets amiantifères obéit à des directives strictes de prévention et de protection avec des obligations spécifiques aux différents types d'activités :

- la rédaction d'un plan de démolition, de retrait ou de confinement pour toute opération,
- un mode opératoire pour les interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante,
- une présentation systématique aux IRP (CHSCT, DP), à l'Inspection du Travail, aux services de prévention des organismes de sécurité sociale, à l'OPPBTB).

Depuis juillet 2011, les entreprises qui réalisent des travaux et qui doivent extraire de l'amiante, doivent contacter des entreprises spécialisées dans le traitement de ce déchet. La Caf de Seine-Maritime applique systématiquement cette réglementation en utilisant le concours d'entreprises spécialisées pour des travaux de désamiantage sur ses sites. Le Pôle Etudes et Projets Immobiliers (PEPI) est en charge de la gestion de ces déchets notamment par le suivi à l'aide de bons (BSDA). De plus, conformément à la réglementation, une mise à jour des Diagnostics amiante a été réalisée en 2017 pour tous les sites en propriété CAF.

Les textes du secteur en vigueur :



liste-textes-reglemen
taires-amiante-depuis

PARTIE 3 : ELABORATION DU PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS

1. IDENTIFICATION DES ACTEURS, DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PLAN

La mise en place de ce plan assure désormais une gestion responsable des déchets produits par l'entreprise CAF de Seine-Maritime :

i. Les acteurs :

- Nomination d'un coordonnateur de gestion des déchets.
- Instance de décision : Comité de pilotage DD trimestriel.
- Correspondants de la gestion des déchets.
- Mobilisation des acteurs.

La prévention ne pourra qu'être le fruit de l'action coordonnée de tous les acteurs de la prévention. Les initiatives des uns renforçant l'intérêt des autres à agir. Le premier axe du programme de prévention a pour objectif de porter cette question à l'attention de tous, afin de sensibiliser l'ensemble des agents aux marges de manœuvre qui existent dans leur vie quotidienne.

ii. Les enjeux :

- Réduire les impacts environnementaux.
- Réaliser des économies de gestion.
- Œuvrer pour une société plus équitable.

L'atteinte de ces enjeux passera par la formalisation, l'optimisation, la généralisation et la communication du Plan de Gestion des Déchets.

iii. Les objectifs :

Les objectifs retenus sont répertoriés dans le plan d'actions que vous trouverez ci-dessous :

2. PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS

- *Communication du plan*

Le Plan de Gestion et de Prévention des Déchets de la Caf de Seine Maritime est consultable dans l'onglet « Développement Durable » du portail P2i. Au sein de celui-ci, chacun est en mesure de contribuer au Développement Durable par l'expression d'idée et de commentaire à la Balf « développement-durable ».

En tant que document de référence, il sera annexé au Document Unique de la Caf et transmis systématiquement à nos prestataires (Société de restauration, de nettoyage,...).

- *Calendrier*

La planification du plan de gestion des déchets est, en partie, le reflet de la synthèse des actions inscrites dans l'outil Per'ls (Plan d'Eco Responsabilité et Social).

ENJEU 1 : FORMALISATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS								
OBJECTIF 1 : Réaliser un état des lieux (identification des déchets et filières de traitement possible)		Échéance	Degré de priorité	Indicateurs	Intervenant	Moyens financiers (0, M = moyen, L= lourd)	Coût	Résultats
1.1	Répertorier les déchets et les filières de traitement au sein de la CAF.	2015	1	- Nombre de déchets répertoriés. - Nombre de filières détectées.	K. Duvallet	0	0	Abouti 04/2015
OBJECTIF 2 : Formaliser un plan de cycle de vie du matériel informatique		Échéance	Degré de priorité	Indicateurs	Intervenant	Moyens financiers (0, M = moyen, L= lourd)	Coût	Résultats
2.1	Réaliser et formaliser un plan de cycle de vie du matériel informatique	Fin 2018	2	- Traçabilité (à déterminer) - Optimisation du parc - taux d'obsolescence du matériel présent sur le parc (mesurer le bon état du parc : < 4 ans).	L. Lepesqueux	0	0	Prévoir une ressource pour réaliser ce processus métier

OBJECTIF 3 : Faire du Plan de Gestion des Déchets un document de référence		Échéance	Degré de priorité	Indicateurs	Intervenant	Moyens financiers (0, M = moyen, L= lourd)	Coût	Résultats
3.1	Rattacher le plan de gestion des déchets au Document Unique de la CAF76.	2015	1	A définir	V. Coulebetouba	0	0	L'intégration en 2017 sera envisagée
3.2	Transmettre systématiquement le plan de gestion des déchets aux prestataires.	2013-2017	1	Nbre de prestataires	?	?	?	?
3.3	Assurer la mise à jour du document (1 MAJ annuelle minimum).	2013-2017	1	Nbre de MAJ	K. Duvallet	0	0	1 : 06/17
ENJEU 2 : OPTIMISATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS								
OBJECTIF 1 : Réduire les déchets « ordures ménagères »		Échéance	Degré de priorité	Indicateurs	Intervenant	Moyens financiers (0, M = moyen, L= lourd)	Coût	Résultats
1.1	Encourager le réemploi du mobilier et des fournitures.	2013-2017	1	Variation des achats entre N et N+1 Nombre de collectes	Patrimoine	?	?	Un point sera fait fin 2017
OBJECTIF 2 : Améliorer le taux de recyclage des déchets		Échéance	Degré de priorité	Indicateurs	Intervenant	Moyens financiers (0, M = moyen, L= lourd)	Coût 2013	Résultats
2.1	Mettre à disposition des conteneurs adaptés pour faciliter la collecte des déchets recyclables sur les sites (pile, consommable informatique usagé, bouchon, carton, bouteille plastique/cannette, ampoule).	2013-2017	1	Nbre d'espaces de tri	Patrimoine K. Duvallet	M	11 553	85% : Nouveaux sites : Elbeuf + le Gd Quevilly
2.2	Recycler le matériel électrique et électronique en fin de vie en les faisant traiter par un prestataire spécialisé.	2013-2017	1	Nbre de demandes d'intervention	V. Courtonne/ L. Lepesqueux	M		Réalisé/an : 2016 : 6,69 T 2015 : 10,63T 2014 : 0,27 T 2013 : 9,06 T

OBJECTIF 3 : Améliorer la valorisation du déchet PAPIER afin de répondre à l'enjeu environnemental institutionnel (réduire -14% le papier en 2014 /2009 – Atteindre 90% de papier/carton recyclés en 2014)		Échéance	Degré de priorité	Indicateurs	Intervenant	Moyens financiers (0, M = moyen, L= lourd)	Coût 2013	Résultats
3.1	Réaliser une étude sur la consommation du papier (évolution en tonnes et %) : faire appel à un prestataire extérieur (ex : Ricoh (UGAP) sur les impressions afin de rationaliser le parc d'imprimantes, l'implantation des matériels et les coûts d'impression.	2016	1		L. Lepesqueux	M		?
3.2	Réfléchir sur une gestion centralisée du papier par un prestataire extérieur (ex : ESAT) (récupération sur site, centralisation, stockage, rachat).	2016	1			M		?
3.3	Prévoir le rachat de papier à chaque opération de destruction.	2013-2017	1	Nbre d'interventions – Coût et montant du rachat		0		?
3.3	Traiter et recycler le papier dit « confidentiels » des différents services pour regroupement avec opération de destruction.	2015-2017	2	Nbre de destructeurs papiers	Patrimoine K. Duvallat	M		En cours : définition papier confidentiel
3.4	Réguler et économiser la consommation « papier » des services dans le but de diminuer la consommation globale. Actions types : 1- généraliser la dématérialisation des documents : imprimés internes/externes, envoi de pièces justificatives,... 2- Recenser les parutions non lues et se désabonner. 3- Limiter la communication papier en faisant un usage judicieux du numérique. 4- Réutiliser les feuilles imprimées sur une seule face en brouillon ainsi que le matériel de classement (chemises...).	2013-2017	2	Nbre de procédures identifiées	?	0		?

OBJECTIF 4 : Réduire les consommations des services internes		Échéance	Degré de priorité	Indicateurs	Intervenant	Moyens financiers (0, M = moyen, L= lourd)	Coût 2013	Résultats
4.1	Optimiser le parc d'impression : <ul style="list-style-type: none"> - paramétrer les pilotes d'imprimantes pour que l'impression recto-verso soit définie par défaut. - Imprimer plusieurs pages sur une même feuille. - réajuster le parc des imprimantes (adapter sa capacité à son utilisation réelle) - généraliser les imprimantes réseaux (couloir) et retrait des imprimantes (bureau). - N'imprimer que les éléments utiles d'un document (suppression pub, photos,...). 	2015-2017	1	Optimisation en cours : 1 imp pour 8 (norme) mais prise en compte de bureau individuel. Prévision d'une location du matériel (étude de coût en cours).	L. Lepesqueux	M		Sera fait dans le cadre de l'aménagement du nouveau siège Rondeaux (2019)
4.2	Proposer aux destinataires de recevoir des informations régulières par Intranet ou Internet afin de réduire l'utilisation du papier. Ex : scanner et rattacher les documents (imprimé / pièces justificatives) à transmettre lors d'une DI (RH notamment).	2015-2017	2		?	0		?
4.3	Suivre la consommation des fluides frigorigènes pour limiter les fuites et surveiller l'état des installations.	2013-2017	1	Consommation et coût	Patrimoine	0		Contrat en place avec la CRAM
OBJECTIF 5 : Aménager le processus d'achat pour prise en compte du développement durable au moment de la décision (intégration de clauses)		Échéance	Degré de priorité	Indicateurs	Intervenant	Moyens financiers (0, M = moyen, L= lourd)	Coût 2013	Résultats

ENJEU 3 : GENERALISATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS

OBJECTIF 1 : Mettre en place un espace de tri « développement durable » sur les sites Caf		Échéance	Degré de priorité	Indicateurs	Intervenant	Moyens financiers (0, M = moyen, L= lourd)	Coût 2013	Résultats
1.1	Mettre en place un espace « DD » sur les antennes du Havre.	2016-2017	1	Nbre d'espace DD mis en place	Patrimoine K. Duvallet			?

ENJEU 4 : COMMUNICATION SUR LE PLAN DE GESTION DES DECHETS

OBJECTIF 1 : Sensibiliser le personnel et les usagers au tri des déchets		Échéance	Degré de priorité	Indicateurs	Intervenant	Moyens financiers (0, M = moyen, L= lourd)	Coût 2013	Résultats
OBJECTIF 2 : Impliquer les services dans une démarche d'éco-communication (Direction, Marchés, Patrimoine, Rh, Pepi,...)		Échéance	Degré de priorité	Indicateurs	Intervenant	Moyens financiers (0, M = moyen, L= lourd)	Coût 2013	Résultats
2.1	Organiser des évènements professionnels éco-responsables en choisissant un lieu proche des transports en commun, en privilégiant une restauration bio et locale mais aussi en quantité adaptée aux besoins, en gérant les déchets (vaisselle réutilisable, tri...).	Récurrent	1	- Nbre de manifestations - Nombre de critères « éco-responsable » respectés.	Communication Assistantes			
2.2	Utiliser les technologies digitales de l'information et de la communication en veillant à respecter les règles de l'éco-communication.	Récurrent	1	- Nbre de communications	Communication			

OBJECTIF 3 : Former les sociétés de nettoyage à la gestion des déchets		Échéance	Degré de priorité	Indicateurs	Intervenant	Moyens financiers (0, M = moyen, L= lourd)	Coût 2013	Résultats
3.1	Former le personnel des sociétés de nettoyage à la gestion des déchets (papier) (site du Havre (Tour, Kléber) + sites de Rouen (siège + St Vivien).	05/2015	2	Nbre d'agents d'entretien formés	K. Duvallet	0	0	Rouen : 12 Le Havre : 9
OBJECTIF 4 : Rappeler les consignes en cas de dérive		Échéance	Degré de priorité	Indicateurs	Intervenant	Moyens financiers (0, M = moyen, L= lourd)	Coût 2013	Résultats
4.1	Réaliser une communication afin de rappeler les consignes de tri auprès des agents.	Récurrent	1	Nombre de communication (Intranet)	Communication K. Duvallet	0	0	2014 : 3 2015 : 1 2016 : 1
4.2	Au regard des formations du personnel des sociétés de nettoyage, recenser le matériel sur les sites et mettre à jour le circuit de recyclage au niveau des services (site du Havre (Tour, Kléber) + sites de Rouen (siège + St Vivien).	07/2015	2	Nombre de matériels commandés : 138 corbeilles/poubelles (déduction faite du stock)	Patrimoine K. Duvallet	M	323 € HT	100%

GLOSSAIRE

- i. Qu'est-ce qu'un déchet ?** *"Est un déchet au sens du présent chapitre tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon." (Art. L.541-1.-II).
"Est ultime au sens du présent chapitre un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux." (Art. L.541-1.-III)
"Toute personne qui produit ou détient des déchets .../... est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement." (Art. L.541-2)
"Est réputé abandon tout acte tendant, sous le couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux, à soustraire son auteur aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application." (Art. L.541-3.4).*
- ii. Prévention :** *"Toute personne qui produit ou détient des déchets .../... est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi, dans des conditions propres à éviter les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement." (Art. L.541-2).*
- iii. Valorisation, tri :** *"L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances." (Art.L.541-2).*
- iv. Transparence :** *"Les producteurs, .../..., doivent justifier que les déchets engendrés, .../... sont de nature à être éliminés dans les conditions prescrites à l'article L.541-2. L'administration est fondée à leur réclamer toutes informations utiles sur les modes d'élimination et sur les conséquences de leur mise en œuvre." (Art. L.541-9). "Les entreprises qui produisent, .../..., éliminent .../..., se livrent à des opérations de courtage ou de négoce des déchets .../..., sont tenues de fournir à l'administration toutes informations concernant l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination des déchets qu'elles produisent, remettent à un tiers ou prennent en charge."(Art. L.541-7).*
- v. Responsabilité :** *"Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable." (Art. L.541-3) "Toute personne qui remet ou fait remettre des déchets appartenant à certaines catégories (comme les déchets industriels spéciaux) à tout autre que l'exploitant d'une installation d'élimination agréée est solidairement responsable avec lui des dommages causés par ces déchets." (Art. L.541-23).*
- vi. Eco-communication :** *C'est une démarche visant à réduire les impacts environnementaux issus des pratiques liées aux métiers de la communication tout au long de leur cycle de vie (consommation de ressources naturelles (énergie, papiers, emballages...), utilisation de produits dangereux (encres, solvants...), production de déchets, pollutions liées aux transports...).*

ANNEXES

ANNEXE I : Article Annexe II de l'article R541-8 (Code de l'environnement)

LISTE DE DÉCHETS - DISPOSITIONS GENERALES

1. La présente liste est non exhaustive et sera réexaminée périodiquement.
2. L'inscription sur la liste ne signifie pas que la matière ou l'objet en question soit un déchet dans tous les cas. L'inscription ne vaut que si la matière ou l'objet répond à la définition du terme " déchet " figurant à [l'article L. 541-1](#) du code de l'environnement.
3. Les différents types de déchets figurant sur la liste sont définis de manière complète par le code à six chiffres pour les rubriques de déchets et par les codes à deux ou quatre chiffres pour les titres des chapitres et sections. Pour trouver la rubrique de classement d'un déchet dans la liste, il faut dès lors procéder par étapes de la manière suivante :

a) Repérer la source produisant le déchet dans les chapitres 01 à 12 ou 17 à 20 et repérer ensuite le code à six chiffres approprié (à l'exception des codes de ces chapitres se terminant par 99). Une installation spécifique peut devoir classer ses activités dans plusieurs chapitres. Par exemple, une usine de voitures peut produire des déchets relevant des chapitres 12 (Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface des métaux), 11 (Déchets inorganiques contenant des métaux, provenant du traitement et du revêtement des métaux) et 08 (Déchets provenant de l'utilisation de produits de revêtement), car les différents chapitres correspondent aux différentes étapes du processus de production.

Remarque : les déchets d'emballages collectés séparément (y compris les mélanges de différents matériaux d'emballage) sont classés à la section 15 01 et non 20 01.

- b) Si aucun code approprié de déchets ne peut être trouvé dans les chapitres 01 à 12 ou 17 à 20, on examine ensuite si un des chapitres 13,14 ou 15 convient pour classer le déchet.
- c) Si aucun de ces codes de déchets ne s'applique, le classement du déchet doit se faire dans le chapitre 16.
- d) Si le déchet ne relève pas non plus du chapitre 16, on le classe sous la rubrique dont le code se termine par 99 (déchets non spécifiés ailleurs) dans le chapitre de la liste correspondant à l'activité repérée à la première étape.

4. Aux fins des [articles R. 541-7 à R. 541-10](#), on entend par " substance dangereuse " une substance classée comme telle par arrêté pris en application de l'article R. 231-51 du code du travail ; par " métal lourd ", on entend tout composé d'antimoine, d'arsenic, de cadmium, de chrome (VI), de cuivre, de plomb, de mercure, de nickel, de sélénium, de tellure, de thallium et d'étain ainsi que ces matériaux sous forme métallique, pour autant qu'ils soient classés comme substances dangereuses.

5. Si des déchets sont indiqués comme dangereux par une mention spécifique ou générale de substances dangereuses, ces déchets ne sont dangereux que si ces substances sont présentes dans des concentrations (pourcentage en poids) suffisantes pour que les déchets présentent une ou plusieurs des propriétés énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8.

6. Les déchets classés comme dangereux sont indiqués avec un astérisque.

INDEX - CHAPITRES DE LA LISTE

01. Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux.

02. Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments.

03. Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papier et de carton.

04. Déchets provenant des industries du cuir, de la fourrure et du textile.

05. Déchets provenant du raffinage du pétrole, de la purification du gaz naturel et du traitement pyrolytique du charbon.

06. Déchets des procédés de la chimie minérale.

07. Déchets des procédés de la chimie organique.

08. Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression.

09. Déchets provenant de l'industrie photographique.

10. Déchets provenant de procédés thermiques.

11. Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux, et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux.

12. Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques.

13. Huiles et combustibles liquides usagés (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19).

14. Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs (sauf chapitres 07 et 08).

15. Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs.

16. Déchets non décrits ailleurs dans la liste.
17. Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés).
18. Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux).
19. Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel.
20. Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément.